



Constituante
Verfassungsrat

Séance du mardi 6 septembre 2022 - après-midi

Sitzung vom Dienstag 6. September 2022 – Nachmittag

Présidence : Voeffray Jenny, membre du Collège présidentiel

Ouverture de la séance – Eröffnung der Sitzung: 06.09.2022, 14h00

Ordre du jour - Tagesordnung:

1. Lecture de détail
Avant-projet de Constitution : deuxième lecture
Detailberatung
Verfassungsvorentwurf: zweite Lesung

1. **Lecture de détail**
Detailberatung

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Voilà merci, nous allons reprendre nos travaux. Je vous remercie de vous reconnecter au système de vote et de vous assurer que vous avez une lumière orange fixe.

Si ce n'est pas le cas, ressortez la carte et réintroduisez la, je vais passer la parole à Géraldine Gianadda pour des questions d'organisation de nos futures séances.

Gianadda Géraldine, membre de la constituante, VLR

Le Bureau a fixé en 2021 le nombre de séances plénières de deuxième lecture sur la base d'une discussion sur le déroulement de cette lecture, donc le nombre qui nous semblait, que leur semblait nécessaire pour que cette deuxième lecture se passe au mieux. Il s'avère cependant, que le nombre de propositions d'amendements déposés est largement supérieur à ce qui avait été envisagé par le Bureau, ce qui pourrait poser problème pour conclure la deuxième lecture d'ici au 6 octobre 2022. Le Collège présidentiel a ainsi décidé que toutes les séances plénières seront prolongées jusqu'à 18 heures afin d'éviter des sessions de nuit. Donc on vous l'annonce comme ça, vous pouvez-vous organiser. Par ailleurs, le Bureau s'est réuni ce matin pour discuter du déroulement de cette deuxième lecture et il a considéré qu'il était indispensable de prévoir du temps supplémentaire pour des séances plénières pour garantir que les travaux de deuxième lecture puissent être menés à terme. Il a ainsi décidé de proposer à la Constituante, en dérogation de l'article 46 alinéa 1 du règlement qui prévoit que l'échéancier des sciences est défini par le Bureau en fin d'année pour l'année suivante, d'ajouter une date supplémentaire de séance plénière pour garantir justement que ces travaux puissent être terminés.

Le Bureau a ainsi décidé que cette séance supplémentaire aurait lieu le mardi 8 novembre 2022. Cette séance du 8 novembre serait ainsi dévolue au vote sur l'ensemble du texte de deuxième lecture ainsi qu'aux décisions sur une éventuelle troisième lecture et une consacrée à la question des variantes, objet qui aurait dû en principe être traité lors de la séance plénière du 25 octobre. La séance du 25 octobre serait ainsi dévolue à la poursuite de la lecture de détail du texte de deuxième lecture. Maintenant, si on devait s'apercevoir le 6 octobre, qui était notre dernière date de réserve, qu'il nous resterait que quelques articles, on pourrait éventuellement passer sur une session de nuit pour éviter une session supplémentaire. Mais, aujourd'hui, on vous en informe pour que vous puissiez prendre vos dispositions. Donc tous les plénums jusqu'à 18 heures et le 8 novembre, que vous puissiez réserver le 8 novembre 2022. Alors, dans la mesure où c'est une dérogation au règlement, j'ouvre la discussion à ce sujet. Si personne ne veut prendre la parole, est-ce que quelqu'un désire que l'assemblée vote formellement sur cette question, puisque c'est une dérogation, ou est-ce qu'on accepte, vous acceptez tacitement cette proposition du Bureau ? Oui, vous demandez le vote, Monsieur Derivaz. Non, ok.

Alors, dans la mesure où personne ne semble demander le vote, on part du principe que cette assemblée a accepté tacitement cette prolongation et ce jour supplémentaire du 8 novembre.

Je repasse donc la parole à ma collègue du Collège présidentiel, Madame Jenny Voeffray pour la suite de la lecture de détail.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Merci Géraldine, donc nous allons reprendre nos travaux à l'article 35. Je passe tout de suite la parole à la rapporteure de la commission, Madame Madeleine Kuonen-Eggo.

Kuonen-Eggo Madeleine, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Geschätztes Präsidialkollegium, geschätzte Kolleginnen und Kollegen. Absatz 2: die Anmerkungen des Expertenberichtes Ammann/Mahon zu diesem Artikel wurden diskutiert. Die Kommission beschloss stillschweigend, den Formulierungsvorschlag zu übernehmen, der in Absatz 2 angeregt wurde, daran teilzunehmen oder nicht. Die deutsche Formulierung wird ebenfalls angepasst, um Versammlungen und Demonstrationen nicht mehrfach zu wiederholen.

Absatz 3: die Experten Ammann/Mahon fragen, ob sich diese Bestimmung wirklich nur auf den öffentlichen Bereich beziehen und wie es sich angesichts dieser Entwicklung der Rechtsprechung mit... mit dem privaten Bereich verhält. Die Kommission erinnert daran, dass diese Formulierung aus Artikel 32 der Bundesverfassung übernommen wurde, indem ebenfalls nur der öffentliche Bereich erwähnt wird. In Ausnahmefällen hat die Rechtsprechung den Geltungsbereich dieser Bestimmung auf den privaten Bereich ausgedehnt. Trotzdem entschied die Kommission stillschweigend, den Wortlaut der Bundesverfassung beizubehalten und die Bestimmung somit nicht zu ändern.

Zu diesem Artikel sind 2 Änderungsanträge eingegangen. Es wurde der Änderungsantrag von AC 31.121 angenommen. Nein jetzt bin ich irgendwie falsch. Nein, es wurden 2... Entschuldigung... es sind 2 Änderungsanträge eingegangen und es wurde keiner angenommen. Besten Dank.

Merci, je passe la parole à Pierre Darbellay.

Darbellay Pierre, membre de la constituante, Le Centre

Madame la présidente de l'assemblée, chers collègues Constituantes et Constituants, la loi ou le règlement communal peut soumettre à autorisation les réunions et les manifestations organisées sur le domaine public. La lecture des 6 premiers mots de cet alinéa nous indique à quel endroit il doit être placé. Évidemment, avec les cosignataires, nous ne remettons pas en question le fond de cet alinéa mais nous affirmons qu'il a sa place dans la loi et dans les règlements communaux. Il reste très intéressant de constater que déjà aujourd'hui, sans base constitutionnelle cantonale, les réunions ou manifestations peuvent être soumises à autorisation communale. Pour terminer ma prise de parole, je vous encourage à soutenir notre amendement qui place cet alinéa à sa place. Merci de m'avoir écouté.

Merci Monsieur Darbellay, la parole n'étant plus demandée, je passe la parole à Florian Evéquoz.

Evéquoz Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci madame la présidente, sur cet article 35 il y a un amendement SVPO numéro 133 qui demande de biffer de manifestation. Petite précision à ce sujet, l'ajout du terme manifestation provient de l'évolution de la jurisprudence. Donc, en effet, la liberté de manifestation a été reconnue par la jurisprudence dans les cantons. C'est la raison pour laquelle la commission vous propose d'ajouter à l'article initial qui est tiré de la Constitution fédérale, les mots et de manifestation et, par conséquent, de rejeter l'amendement 133 SVPO. Et concernant l'amendement 134 SVPO, Favre, Luisier, Bonvin, Darbellay Pierre et Léger, là aussi, la commission estime que la mention explicite de cette possibilité de soumettre à autorisation les réunions et manifestations organisées sur le domaine public doit figurer dans notre constitution. Je vous invite donc à accepter la proposition de la commission, merci.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Merci Monsieur Evéquoz. Concernant le vote, il y a des personnes qui ne sont pas encore connectées. Veuillez vérifier que tout le monde, que vous ayez bien mis vos cartes et levez la main si vous avez pas la petite lumière orange qui est fixe.

Ok. Alors nous pouvons procéder aux votes donc. Donc vote 1, nous opposons la commission en vert à l'amendement SVPO 133 en rouge. Le vote est lancé. Par 103 voix contre 11 et 1 abstention, vous soutenez la proposition de la commission.

Au vote 2, nous opposons maintenant la commission en vert à l'amendement 35.134 qui propose de biffer l'alinéa 3 en rouge. La commission en vert, l'amendement en rouge. Le vote est lancé. Par 80 voix contre 33 et 1 abstention, vous soutenez la commission.

Nous pouvons passer à la suite, donc l'article 36, pas d'amendement, l'article 37, pas d'amendement. Nous passons directement à l'article 38 et je passe la parole à Madame Kuonen-Eggo, la rapporteure.

Kuonen-Eggo Madeleine, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Danke, Frau Präsidentin, liebe Kolleginnen und Kollegen, Absatz 4: die rechtliche Anmerkung zur Hinzufügung des Begriffs Aussperrung durch das Plenum in der ersten Lesung ging in die Richtung... Richtung des Expertenberichtes Ammann/Mahon. Die Erwähnung der Aussperrung in Absatz 4 sei irrelevant. Eine Aussperrung sei nur als Reaktion auf einen Streik zulässig. Wenn also Absatz 4 das Gesetz den Einsatz von Streiks verbietet, ist auch die Aussperrung für Arbeitgeber diese Personengruppe implizit verboten. Darüber hinaus erscheint es nicht fair, die Aussperrung für eine Kategorie von Unternehmen zu verbieten, während der Streik für die bei diesen Unternehmen beschäftigten Personen zulässig sind. Die Kommission beschloss einstimmig, die Erwägung der Aussperrungen in Absatz 4 zu streichen. Die Absätze 3 und 4 sind somit identisch mit Artikel 28.3-4 der Bundesverfassung. Es gibt 4 Abänderungsanträge und der Abänderungsantrag des VLR wurde angenommen. Besten Dank.

Merci beaucoup, je passe la parole à Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Sauf à dire, madame la présidente, vous n'êtes pas attentive parce que ça fait déjà 10 minutes que j'ai demandé la parole et la parole a été demandée en rapport avec l'article 35.

Je voulais tout simplement vous dire que la proposition du SVPO est conforme à la doctrine et à la jurisprudence. J'ai été instruit sur ce côté-là par Jean-François Aubert qui disait que la réunion permettait la manifestation qui été incluse. Ça, c'est une chose. En ce qui concerne l'alinéa 3, à l'évidence,

... vous parlez de l'article 35, Monsieur Perruchoud...

...on a dit et rappelé que les droits fondamentaux pouvaient être limités, c'était tout simplement que l'alinéa 3 ici...

on a changé d'article et vous n'aviez pas la demande de parole, c'est peut-être un problème, que vous avez pas appuyer assez vite...

...j'ai demandé la parole madame la présidente, vous n'étiez pas attentive... Vous m'avez pas donné la parole...

Je passe la parole à Vincent Boand.

Boand Vincent, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chers collègues, je vais vous parler de l'article 38 qu'on traite, donc qui fixe la liberté syndicale et qui apporte une protection nécessaire et bienvenue aux employés des entreprises ou branches économiques de ce canton.

Pour autant l'alinéa 3 nous apparaît comme un ajout inutile et lourd, inutilement détaillé pour notre constitution et pour l'objectif de cet article qui est de protéger les employés dans leur rapports de travail. C'est un article technique et qui ne fixe finalement qu'aucun droit au final, il en fait plutôt la démonstration d'une éventuelle restriction.

D'ailleurs, pour nous l'alinéa 4 suffit puisqu'il précise bien que la grève est licite et donc implicitement on reconnaît l'existence de la grève, ça a été même expliqué par la rapporteuse qui nous a dit que le lock-out était compris dans l'alinéa 4, puisque finalement la grève y était et donc pour nous, il est clairement inutile de maintenir l'alinéa 3. Merci donc de le supprimer.

Merci Monsieur Board, la parole est donnée à Madame Sabine Fournier.

Fournier Sabine, membre de la constituante, Les Verts et citoyens

Madame la présidente, chères et chers collègues, le groupe Vert et citoyens vous propose d'accepter son amendement à l'alinéa 4 de l'article 38 sur la liberté syndicale qui propose de rajouter à la phrase – la loi peut interdire le recours à la grève à certaines catégories de personnes - le texte suivant, - ou limiter son emploi afin d'assurer un service minimum. Cette phrase tirée de la Constitution genevoise permet d'une part, d'atténuer la restriction d'un droit légitime garanti par la Constitution fédérale et, d'autre part, de nuancer cette interdiction qui est arbitraire. En effet, recourir à la grève peut être justifié pour toutes les catégories de personnes, quand il n'y a pas d'autres issues envisageables à la défense des intérêts des travailleurs, à des conflits sociaux ou pour lutter contre les mauvaises conditions de travail. Nous vous remercions pour votre soutien. Merci pour votre attention.

Merci Madame Fournier, je passe la parole à Philippe Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, mesdames, messieurs, à nouveau un article parmi les 200 articles qui nous préoccupe et qui devrait attirer plus notre attention. Pourquoi ? Parce que l'article sur la liberté syndicale, qui s'inspire largement de la Constitution fédérale d'ailleurs, dit ceci. au fond ce Valais, comme il a changé. Quel chemin il a parcouru en 150 ans. Hier il était rural, aujourd'hui il est industriel et avec les services. Hier au fond, c'étaient les individus, c'étaient les bien-fonds qu'il fallait libérer. Aujourd'hui c'est qu'il faut régler, il faut régler les rapports entre le monde ouvrier, le monde des services et puis le monde du patronat, et le monde du capital.

Comme libéral-radical, je suis partisan, et personne ne me le reprochera, de la soziale Marktwirtschaft, aber diese soziale Marktwirtschaft ist auch eine freie Marktwirtschaft.

Et au fond, nous savons tous que depuis l'entre-deux-guerres, depuis les accords de conventions collectives entre « Ilg et Dubi », nous savons tous que la prospérité du pays naît de la bonne entente, entente qui n'est pas de la faiblesse entre le monde syndical et le monde patronal.

Et ici, au fond, cet article-là et il est le bienvenu. Le groupe radical l'appuie d'ailleurs, il est heureux le groupe radical de constater que la commission a repris l'idée de médiation, à côté de celle de négociation lorsque il y a des problèmes à régler. Parce que nous sommes, nous ne sommes pas en France, où chacun se regarde, je dirais même pas en chiens de faïence, chacun se regarde en méchant lion voulant manger l'un ou l'autre.

Nous ne sommes pas dans ce monde-là où tout s'oppose. En réalité, nous sommes dans un monde où tout peut s'additionner, à condition de respecter les uns et les autres, les intérêts des uns et des autres. Le groupe libéral-radical donc est content que la commission ait repris au fond cette idée de médiation. Par contre, il doit s'opposer à l'alinéa 4 à la proposition des Verts qui semble superfétatoire à nous. On rajoute des choses, service minimum etc. etc. qui ont prévu, qui est d'ailleurs prévu par la Constitution fédérale et qui va de soi. Il serait idiot que dans un pays comme le nôtre, un Etat comme le nôtre, cantonal ou au fond, un Etat qui est devenu un Etat social, il serait ridicule que tel ou tel service se bloque et péjore l'ensemble de la population ou celle qui a droit à des soins de santé, à des soins des sécurité ou d'autres soins régaliens. En ce qui concerne l'alinéa 3, nous sommes pour biffer cet alinéa 3, parce qu'au fond, il existe déjà dans le Droit fédéral. Pourquoi ? Pourquoi, et c'est le malheur de cette assemblée, vous me permettez de dire un peu mon sentiment, pourquoi reprenons-nous des fois systématiquement ce qui est

ailleurs ? Pourquoi nous inspirons-nous toujours, tel professeur a écrit, tel penseur a dit, et on reprend ça, comme si nous nous n'avions aucun génie, comme si nous étions rien, comme si nous étions des petites gens et des petites choses, non ! Faisons une constitution pour le Valais, voilà. Le parti libéral, le groupe libéral-radical, valeurs libérales radicales, [...] d'accord avec l'alinéa 1, s'opposera aux Verts pour l'alinéa 4, propose la suppression de l'alinéa 3 et puis le reste, eh bien il vous remercie. Il remercie la commission aussi, de n'avoir pas oublié que la liberté syndicale, comme hier, comme hier, dans ce vieux livre que j'ai, comme hier la liberté des terrains, des propriétés, la liberté du paysan [...] des choses fondamentales. Aujourd'hui, on est dans un monde de services, dans un monde ouvrier, post-industriel même, on a passé, au fond, les 4 grandes étapes de développement, eh bien, je vous dis, c'est bien ce que vous avez fait.

Merci Monsieur Bender, la parole est donnée à Madame Janine Rey-Siggen.

Rey-Siggen Janine, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Madame la présidente, chères et chers collègues, je présente ici la position du groupe Parti socialiste et Gauche citoyenne pour l'article 138. Soutenir la commission pour l'article 38 pardon est pour moi une évidence, car le monde du travail dont je me fais ici le porte-voix, doit être présent et défendu dans notre texte fondateur. Or, l'alinéa 3 est aujourd'hui en danger, menacé par un amendement qui demande son retrait pur et simple. Cette suppression serait pour moi une atteinte aux droits des travailleurs et des travailleuses mais aussi à la paix du travail. Je pense en effet que la grève et le lock-out sont des éléments fondamentaux du droit du travail. Ils sont les outils dont les salariés et les salariées ont besoin pour défendre leurs droits et leur dignité et pour être protégés d'abus de la part des employeurs.

L'alinéa 3 est important en cela qu'il lie ces 2 outils, grève et lock-out, afin de préserver au mieux l'obligation de recourir à une conciliation avant d'en arriver à ces extrémités. Cet alinéa rend ces instruments licites si et seulement si ils se rapportent aux relations de travail. J'entends déjà certains et certaines rétorquer et je viens de l'entendre une fois encore que cet alinéa est déjà présent dans la Constitution suisse. Je leur réponds donc une fois encore que sa répétition dans la Constitution valaisanne nous permet de lui donner toute l'importance qu'il mérite. Notre texte constitutionnel doit être le garant de l'équilibre des outils à disposition des unes et des autres.

Je vous propose donc de soutenir la commission et l'amendement A-38.138 des Verts, mais de rejeter l'amendement A-38.137 des VLR et de l'UDCVR. Je vous remercie de votre attention.

Merci beaucoup. Je passe la parole à Monsieur Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Merci, honoré madame la présidente, d'avoir la parole et de l'avoir à temps.

J'aimerais faire la remarque à l'endroit de notre collègue Monsieur Bender, si effectivement, le parti radical, c'était pas le PLR, a joué un rôle important dans la création de ce canton et surtout de la Confédération Suisse, actuellement, il est d'autres partis qui ont peut-être un petit peu plus de présence que le PLR qui joue encore un rôle important, j'en conviens.

J'aimerais quand même faire la remarque que voici au sujet de la formulation et ça s'adresse surtout une fois plus au PLR, qui a ma considération, vous parlez médiation et négociation. Dans la chronologie, il faudrait préciser, mais la Commission de Rédaction va le faire. Tout d'abord la négociation et ensuite la médiation avec intervention d'un tiers, il existe des instances au niveau cantonal qui organisent la négociation entre partenaires syndicaux. Alors juste une inversion des deux termes, et cela peut être de la compétence de la Commission de Rédaction. Importance de préciser la médiation, car la médiation permet, notamment dans la loi sur le travail, de mettre en place des structures qui obligent les partenaires avant d'aller à la grève ou le lock-out, cela oblige les partenaires syndicaux à se mettre à table et à négocier sous l'autorité

d'une tierce entité. Tout ça pour vous dire que excellente proposition du VLR, et je le dis très spontanément lorsque la qualité y est, vous avez inconditionnellement mon soutien. Par contre à l'endroit de Madame Rey-Siggen, excellente compatriote de Chalais, garder à l'esprit que la grève et le lock-out ne sont que des ultima ratios. Lorsqu'on n'a pas trouvé de solution avec la négociation et la médiation, on peut admettre que la partie la plus faible ait recours à des instruments que je me permets de qualifier de contrainte licite. Merci.

Merci Monsieur Perruchoud. La parole n'étant plus demandée, je passe la parole à Florian Evéquoz.

Evequoz Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci, madame la présidente. Sur cet article 38, liberté syndicale, l'alinéa 1 n'est pas contesté, l'alinéa 2, la commission a repris à son compte l'amendement 135 du VLR qui reprend effectivement le terme par la médiation qui figure dans l'article correspondant de la Constitution fédérale. Pour compléter donc sa formulation initiale, ça a été accepté par la commission. Toujours sur cet alinéa 2, l'amendement 136 du SVPO qui demande de se contenter de l'article, de l'alinéa équivalent de la Constitution fédérale, a été rejeté par la commission. En effet il semblait important à la commission que les conventions collectives qui figurent dans, qui figurent explicitement dans le texte de la commission soient conservées. Pour mémoire, cette référence aux conventions collectives était déjà présente lors de l'examen des principes, c'était à l'époque l'amendement VLR qui avait proposé cette formulation qui a été conservée ensuite au fil de nos traitements de cet alinéa.

Sur l'alinéa 3 maintenant, le VLR et l'UDC Valais proposent de biffer cet amendement. Pour la commission, ça ne paraît pas opportun, pourquoi ? On a un article 37 sur la liberté économique, puis un article 38 sur la liberté syndicale qui d'une certaine manière est aussi pensé comme un miroir de l'article sur la liberté économique. L'article de la liberté économique est repris de la Constitution fédérale, si on amputait l'article 38 de l'alinéa 3, on dirait moins dans notre article cantonal que ce que dit la Constitution fédérale. Donc, on aurait un article potentiellement bancal auquel il manque un bout, ce qui nuirait à la bonne compréhension et à l'intégrité de cet article de l'avis de la commission. Par ailleurs, ça poserait également un problème de relative incohérence vis-à-vis de l'alinéa 4 où on dit que la loi peut interdire le recours à la grève, alors qu'on aurait pas mentionné si on biffait l'alinéa 3, sous quelles conditions la grève est licite. Donc, il paraît important à la commission de dire, voilà la grève et le lockout sont licites, dans certaines conditions bien précises, ça limite aussi les cas où ils ne seraient pas licites. Et donc la commission vous recommande de rejeter cet amendement 137 et d'accepter la proposition de la commission à l'alinéa 3.

Et puis finalement, sur l'alinéa 4, Les Verts propose un ajout qui est tiré de la Constitution genevoise qui vise à éviter d'avoir, soit la grève est possible, soit elle est interdite, d'avoir une sorte de chemin médian où la grève pourrait être limitée. La commission a préféré rejeter cette proposition des Verts et s'en tenir à l'article qui est tiré de la Constitution fédérale. Je vous remercie.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Merci Monsieur Evéquoz, nous allons pouvoir passer aux votes. La commission ayant repris l'amendement VLR à son compte et le vote n'étant visiblement pas demandé, est-ce que quelqu'un maintenant demande le vote concernant cet article ? Ça ne semble pas être le cas. Donc nous pouvons passer au vote suivant où on oppose en vert la commission à en rouge l'amendement 38.136 du SVPO qui propose de prendre l'article 28 alinéa 3 de la Constitution fédérale. Donc, en vert la commission, en rouge le 136. Le vote est lancé. Par 79 voix contre 42 et 1 abstention, vous avez soutenu la commission.

Nous passons au vote 3. Concernant l'alinéa 3, nous opposons en vert la commission contre l'amendement 38.137 VLR-UDCVR, qui propose de biffer l'alinéa 3. En vert la commission, en rouge l'amendement. Le vote est lancé. Par 66 voix contre 51 et 4 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Nous passons au vote 4 concernant cet article, alinéa 4. Nous opposons la commission en vert à l'amendement 138 des Verts qui veut préciser que l'emploi de la grève peut être limité afin d'assurer un service minimum. En vers la commission, en rouge l'amendement des Verts. Le vote est lancé. Par 83 voix contre 34 et 5 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Nous pouvons passer... l'article 39 n'a pas d'amendement, nous passons tout de suite à l'article 40 sur les garanties de procédure et je passe la parole à Madame Madeleine Kuonen-Eggo.

Kuonen-Eggo Madeleine, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Frau Präsidentin, liebe Kolleginnen und Kollegen, die Kommission beschloss in Bezug auf diesen Artikel keine Änderungen gegenüber den Beschlüssen des Plenums des Verfassungsrates bei der ersten Lesung vorzunehmen. Die Verfahrensrechte sind in der Bundesverfassung und im internationalen Recht verankert.

Zu diesem Artikel sind 4 Abänderungsanträge eingereicht worden. Besten Dank.

Merci Madame Kuonen-Eggo. Je passe la parole à Florant Favre.

Favre Florent, membre de la constituante, Le Centre

Madame la présidente, mesdames et messieurs, chers collègues, je prends la parole pour défendre l'amendement numéro 40.140 de groupe du Centre visant à biffer la liste détaillée de l'article 40. Comme vous le savez, notre groupe n'est, de manière générale, pas très friand des listes qu'il convient à notre sens, au vu de leur date de péremption souvent très courte, d'intégrer avec une grande parcimonie au sein d'un texte constitutionnel ayant quant à lui pour objectif de durer à travers les années.

Pour parler plus spécifiquement de la liste qui nous concerne, par la suppression de cette dernière, notre amendement vise à ce que l'article 40 ait uniquement un renvoi dynamique au Droit fédéral et international et non agrémenté comme dans l'avant-projet d'une liste statique qui, par nature, sera amenée, dans un futur plus ou moins lointain, à devenir désuète au gré des révisions du Droit fédéral et international, entraînant certainement la création de nouveaux droits de procédure. Pour rassurer celles et ceux qui craindraient un affaiblissement de la protection des droits de procédure par la suppression de cette liste, il n'en sera rien car l'article 40 n'a en soi aucune portée propre sur le fond. En effet, les droits de procédure listés dans cette disposition, comme le droit d'être entendu, le droit à une assistance judiciaire gratuite, etc., sont déjà consacrés au sein de la Constitution fédérale, en particulier aux articles 29 et suivants, ainsi que dans le droit international qui lie notre pays et sont déjà applicables aujourd'hui en droit cantonal, même en l'absence de base constitutionnelle. En définitive, notre amendement vise à améliorer la rédaction de l'article 40. Par conséquent, je vous remercie de soutenir notre amendement et vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Favre. Je passe la parole à Monsieur Jean-Dominique Cipolla.

Cipolla Jean-Dominique, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chers collègues, notre groupe en tant que tel n'a pas déposé d'amendement sur cet article. Toutefois, je souhaite, au nom de notre groupe, rappeler que les garanties de procédure restent la base d'un Etat de droit qui se respecte. Elles concernent les citoyens, mais aussi toutes les personnes résidentes sur notre territoire. Elles font partie en tant que telles des dispositions nécessaires dans une constitution.

Cependant, il faut rappeler une fois encore, une fois de plus, que les garanties de procédure sont consacrées par la Constitution fédérale et aussi par le droit international. Nous savons également que ces choses vont sans dire mais qu'elles vont encore mieux en les disant. C'est pourquoi il nous apparaît superfétatoire d'énumérer de manière fastidieuse une de ces parties au risque, toujours latent, d'en oublier quelques uns et pas des moindres. Régulièrement, dans cette assemblée, on entend rabâcher qu'il est nécessaire de simplifier, de rester sobre dans le texte constitutionnel. Nous avons, avec l'article 40 l'occasion, une fois encore, de répondre à ces critères de sobriété, de clarté et de précision en reprenant telle quelle la proposition du Centre et du SVPO et pour le SVPO, également pour l'article 139. Donc nous soutiendrons les propositions du SVPO, du Centre dans cette non-énumération à l'article 40 des dispositions qui ont été prévues au niveau de la procédure, je vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Cipolla, je passe la parole à Emilie Praz.

Praz Emilie, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, chères et chers collègues, l'article 40 traite des garanties fondamentales de procédure. Ces grands principes servent à garantir au justiciable un procès correct et loyal, une protection efficace des droits fondamentaux. Cet article qui comprend une sélection réduite des plus importantes garanties de procédure n'introduit certes pas de nouveaux droits. Ici se pose une nouvelle fois la question de ce que nous trouvons important ou non de voir figurer dans notre future constitution. Pour mettre en oeuvre l'ensemble du droit et en particulier les droits fondamentaux que nous avons décidé de faire figurer dans notre future constitution, ces garanties de procédure sont indispensables. L'article 40 a pour objectif de citer les droits les plus importants applicables à l'ensemble des procédures judiciaires, qu'elles soient civiles, pénales et administratives. Ces droits, à savoir le droit au traitement équitable de sa cause et le droit à un jugement dans un délai raisonnable, le droit d'être entendu, le droit à l'assistance judiciaire ainsi que le droit à un tribunal établi par la loi indépendant et impartial constituent le socle de notre ordre juridique. Cet article a également pour vocation de remplir une fonction didactique. Ainsi, les garanties fondamentales dispersées dans plusieurs lois de procédure et qui sont difficilement reconnaissables pour les personnes concernées, se retrouvent en un seul et même endroit.

Par conséquent, nous vous invitons donc à rejeter tous les amendements déposés contre cet article qui tendent à la suppression de l'énumération explicite des garanties de procédure et à soutenir la proposition de la commission.

Merci Madame Praz, je passe la parole à Monsieur Romano Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Werte Präsidentin, werte Kolleginnen und Kollegen, wir haben hier bei Artikel 40 verschiedene Abänderungsanträge eingereicht. Der Abänderungsantrag 139 der ist primär redaktioneller Natur. Uns ist eine einheitliche Terminologie wichtig. Die Bundesverfassung spricht von Verfahrensgarantien. Auch der Artikel der Kantonsverfassung, so wie Ihr uns hier vorschlägt, schreibt im Titel Verfahrensgarantien, aber dann im Satz danach schreibt man Verfahrensrechte und es erscheint uns aufgrund der Einheitlichkeit wichtig, dass eben auch im Artikel selbst von Verfahrensgarantien die Rede ist.

Der zweite Abänderungsantrag der betrifft 140. Die Kommission hat sich entschieden, sämtliche Verfahrensrechte, die bereits in der Bundesverfassung oder auch im internationalen Recht verankert sind, aufzulisten und wir sind der Ansicht, dass diese explizite Auflistung, diese Liste eben nicht erforderlich ist. Die Bundesverfassung garantiert diese Verfahrensgarantien, sie umschreibt Inhalt und Tragweite dieser Rechte und aus diesem Grund bitten wir Sie hier im Sinne einer schlanken, bürgernahen und verständlichen Formulierung, auf diese Auflistung zu verzichten. Und abschliessend haben wir noch den Abänderungsantrag 142 und diesen ziehen wir zurück. Darüber müssten wir nicht abstimmen. Besten Dank.

Merci Monsieur Amacker, je passe la parole à Monsieur Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Mesdames et messieurs, merci. Je crois penser que cet article plutôt technique reçoit la compréhension de l'ensemble de l'assemblée avec des formulations quelque peu différentes. Petit coups de griffes à l'endroit de la commission, vous voulez faire une énumération large, quasi-exhaustive, à ce moment là, vous tombez dans le faux et je viens dans la foulée de notre collègue Florent Favre qui a parlé de droit dynamique. Lorsque vous figez un catalogue, une énumération, vous risquez demain matin d'être dans le faux, première chose. Maintenant, on peut discuter de mettre la mention de la Constitution fédérale ou du droit international, actuellement le droit international qui pose des règles de procédure, c'est le pacte ONU 2. Voyez que Monsieur Evéquo, qu'on vient souvent avec l'ONU ici dans ce Parlement, le pacte ONU 2, qui apporte des garanties de procédure. Alors, moi, je l'ai suggéré de les citer ces 2 bases internationales, on peut être pour, on peut être contre mais en tout cas pas d'énumération, car si on fait une énumération, on risque de passer à côté de valeurs qui, demain, dynamitent selon les termes de Monsieur Favre, risque [...] dans le droit international et ignorées par notre honorable droit cantonal.

Merci Monsieur Perruchoud, je passe la parole à Olivier Derivaz.

Derivaz Olivier, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Merci madame la présidente, chers collègues, il me plaît pour une fois de prendre la parole après Edmond Perruchoud, c'est en général l'inverse cher confrère. 2 mots au nom du Groupe socialiste et Gauche citoyenne sur cette question. Notre camarade Bender tout à l'heure a dit que nous étions assez grands pour faire des textes originaux et que nous n'avions pas besoin de reprendre des textes venus d'ailleurs fussent au niveau de la Confédération ou des pactes de l'ONU.

Ici, nous sommes vraiment au coeur de ce débat je crois. Qu'est-ce qu'on doit mettre dans la constitution que nous écrivons ? Est-ce qu'on peut faire une constitution que j'appellerai cheap en disant on met le minimum et on se réfère à ce qui est écrit ailleurs ou est-ce que de temps en temps de manière didactique on écrit ce qui nous paraît important ? Les droits de procédure, comme l'a dit la représentante d'Appel Citoyen tout à l'heure et je crois aussi quelqu'un de l'UDC, c'est le socle de notre démocratie, le fondement de notre position de citoyen justiciable vis-à-vis de l'Etat, et il n'est pas inutile, à ce propos, de marquer le passage et d'énumérer ces droits de procédures qui sont garantis. On pourrait certes se contenter de dire qu'ils sont garantis ailleurs, donc que cela suffit. Je pense qu'ici il faut soutenir le texte de la commission qui énonce une garantie minimale de ces droits. Le droit dynamique certes, mes chers confrères Perruchoud, vous dites qu'il faut laissez du dynamisme à notre texte et vous citez vous-mêmes des rattachements qui risquent de ne pas vieillir, en citant par exemple le pacte de l'ONU 2. Peut-être que dans 10 ans, on aura le pacte de l'ONU 3 ou de l'ONU 4. Donc, si on veut être dynamique, soyons dynamique jusqu'au bout. Notre collègue Cipolla nous disait tout à l'heure que les choses vont mieux quand elles s'énoncent et quand elles se disent, alors précisément, disons le, et ne faisons pas l'acte de ne pas les dire. Raison pour laquelle cette énumération me paraît tout à fait judicieuse. Je vous demande, au nom du groupe que je représente, de soutenir le texte de la commission. Merci.

Merci Monsieur Derivaz, la parole est donnée à Monsieur Gerhard Schmid.

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Kurz, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, es ist der einzige Artikel bei den Grundrechten der direkt Bezug nimmt expressis verbis auf die Bundesverfassung. Da nehmen wir Bezug auf die Bundesverfassung das genügt. Wenn wir die Bundesverfassung nicht erwähnen, dann bin ich einverstanden, dass diese Enumeration kommt, diese Aufzählung. Aber es ist wirklich

der einzige Artikel bei den Grundrechten, der genau Bezug nimmt auf die Bundesverfassung. In dem Sinne sollte es klar sein.

Merci Monsieur Schmid, je n'ai pas d'autres demandes de paroles, je passe alors la parole au président Monsieur Florian Evequoz.

Évéquoz Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci madame la présidente, rapidement, beaucoup de choses ont été dites et plusieurs prises de position ont déjà défendu les mêmes arguments que ceux qui ont prévalu dans la commission. Je prends les amendements dans l'ordre.

L'amendement 139 SVPO, qui propose de remplacer droit par garantie, au titre que c'est le... en allemand, cette formulation fonctionnerait mieux, en français, force est de constater qu'elle ne fonctionne pas très bien. En allemand, on pourrait dire die Garantien, also die Verfahrensgarantien werden gewährleistet. En français, les garanties de procédure sont garanties, ça n'est pas exceptionnel de l'avis de la commission, par conséquent, la commission a préféré conserver sa formulation : les droits de procédures sont garantis et vous recommande de rejeter cet amendement 139.

Concernant l'amendement 140 Le Centre – Die Mitte -SVPO qui propose de biffer la liste des droits principaux qui sont garantis, une petite historique, cet amendement, pardon, cette formulation vient initialement de la commission 9 qui, dans nos débats précédents, avait elle-même rédigé cet article en sélectionnant une série de garanties de procédure qui paraissaient essentielles de citer dans notre constitution pour des raisons de clarté, pour des raisons de complétude et pour des raisons didactiques dans notre texte. La commission 2 a repris cette formulation avec cette liste, cette sélection de garanties de procédure qui avait été acceptée par le plenum lors de notre précédente lecture. Par conséquent, la commission vous recommande aussi de rejeter cet amendement 140.

L'amendement 141 Perruchoud qui demande de rajouter la CEDH et le pacte ONU 2 en plus de supprimer la liste, la commission s'est ralliée aux arguments qui ont été mentionnés par Monsieur Derivaz, notamment le fait que la législation internationale pourrait changer. Et que par conséquent, ce n'est pas opportun ici ou pas adéquat ou pas raisonnable, je ne sais pas, de citer expressément les différents traités.

Et puis finalement pour l'amendement 142 SVPO qui demande là de rajouter des informations sur la lettre c. de cet article. Le droit à l'assistance judiciaire gratuite, évidemment, ça ne signifie pas que toute assistance judiciaire est gratuite et d'ailleurs c'est cette formulation courte qui est aussi utilisée dans la législation fédérale, pour signifier que ce droit existe, mais, évidemment il n'est pas automatique et il ne s'applique que dans certaines conditions, donc les précisions rajoutées par cet amendement 142 SVPO ne paraissaient pas nécessaires à la commission, merci beaucoup.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Merci Monsieur Évéquoz, nous allons pouvoir passer aux votes, donc dans le vote 1 nous opposons la commission en vert à l'amendement SVPO 139 qui veut remplacer droits de procédure par garanties de procédure. En vert la commission, en rouge l'amendement. Le vote est lancé. Par 73 voix pour et 43 voix contre et 6 abstentions, vous avez soutenu la commission. Le vote 2 tombe étant donné que le SVPO a retiré son amendement.

Nous passons donc au vote 3 qui va opposer en vert l'amendement du Centre, Die Mitte, SVPO 140 à l'amendement 141 Perruchoud. En vert l'amendement 40.140 et en rouge l'amendement Perruchoud 40.141. Le vote est lancé. Par 86 voix contre 3 et 32 abstentions, vous avez soutenu l'amendement PDC, Die Mitte 140.

Vote 4, nous opposons maintenant la commission en vert au résultat du vote précédent, à savoir Le Centre, l'amendement 140. En vert la commission, en rouge l'amendement du Centre,

Die Mitte, SVPO 140. Le vote est lancé. Par 70 voix contre 49 et 0 abstention, vous avez soutenu l'amendement 40.140 du Centre.

Nous pouvons passer maintenant à l'article 41 sur la réception du droit supérieur et je passe la parole à Madame Madeleine Kuonen-Eggo.

Kuonen-Eggo Madeleine, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Danke Frau Präsidentin, liebe Frauen und Männer. Absatz 2 wurde hinzugefügt, um die im gestrichenen Artikel 13 erwähnten Elemente aufzugreifen. Der Vorschlag, Artikel 39 zu streichen und die politischen Rechte in die Aufzählungsliste aufzunehmen, wurde mit 6 Stimmen gegen 5 Stimmen bei 3 Enthaltungen abgelehnt. Zu diesem Artikel wurden 5 Abänderungsanträge eingereicht. Besten Dank.

Merci, je passe la parole à Monsieur Florent Favre.

Favre Florent, membre de la constituante, Le Centre

Madame la présidente, mesdames et messieurs, chers collègues, je me permets de reprendre la parole pour défendre cette fois-ci l'amendement 41.144 qui vise à biffer l'alinéa 1 de l'article 41.

A l'instar de l'amendement débattu à l'article précédent, nous souhaitons supprimer une liste, respectivement la liste présentant le peu de droits fondamentaux de la Constitution fédérale qui n'ont pas eu le droit à un article spécifique au sein de l'avant-projet de constitution cantonale. Cela concerne les droits fondamentaux suivants : liberté d'établissement, liberté d'opinion et d'information, liberté d'association, liberté des médias et droit de pétition. Pour rappel, ces droits fondamentaux sont consacrés dans notre Constitution fédérale aux articles 16, 17, 23, 24 et 33.

De nouveau, le but de l'amendement n'est pas d'affaiblir la protection de ces droits ou pire d'inciter le canton à ne pas les respecter. Mais il vise en réalité, comme pour l'article précédent, à supprimer un renvoi statique aux droits fondamentaux de la Constitution fédérale, tout en maintenant le renvoi dynamique de l'alinéa 2 qui se suffit à lui-même. Le catalogue des droits fondamentaux sera amené à évoluer dans le futur et à s'étoffer, ce qui entraînera d'office leur respect au niveau cantonal. A l'inverse, la liste ne pourra que devenir désuète au fur et à mesure des années. En définitive, je vous remercie de soutenir notre amendement et vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Favre, je passe la parole à Madame Gabrielle Barras.

Barras Gabrielle, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, mesdames et messieurs les Constituantes et Constituants, je cautionne tout à fait la prise de parole de Monsieur Favre. En effet, nous sommes à nouveau devant un listing de plagiat de la Constitution fédérale, de grandes déclarations rallongeant inutilement la constitution cantonale et ne servant à rien. Cependant, j'ai pu constater ce matin un exemple frappant au sujet de la liberté thérapeutique. Je fais une comparaison là entre les libertés, cette liberté thérapeutique n'a pas de base fondamentale comme les autres libertés dont nous avons parlé précédemment. Cependant, pour gommer cette liberté, on allègue un arrêt du Tribunal fédéral. Je vous laisse juge, au sein de cette noble assemblée, nous avons 2 poids et 2 mesures. C'est pourquoi je vous propose également de rédiger non pas une constitution cheap, ça n'est absolument pas le but. Mais l'UDC du Valais romand vous propose de rédiger une constitution chique, c'est-à-dire élégante et sans redondance. Par conséquent, je vous demande de soutenir l'amendement 143 et 145. A bon entendeur. Merci.

Merci Madame Barras, je passe la parole à Monsieur Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Sauf madame la préopinante à vous décevoir, car, en vous disant ma reconnaissance et ma considération, lorsqu'on m'appuie, je suis toujours sensible. Dans la proposition d'amendement, moi, je voyais, dans l'adverbe également quelque chose de superfétatoire, raison pour laquelle j'ai proposé la suppression également. Pourquoi ? Parce qu'il est dit [...] les autres droits fondamentaux. Je trouvais qu'il n'y avait pas de raison de garder également. C'est un problème, Monsieur le Constituant de Fully Bender qui est un problème de rédaction, vous allez prendre votre stylo rouge et vous allez supprimer ça au moment où vous sévirez. Tout ça pour vous dire, mesdames et messieurs, que je vais retirer la proposition amendement, il n'y a pas de sens de garder quelque chose qui est avant tout rédactionnelle.

Merci Monsieur Perruchoud, nous notons votre retrait d'amendement et je passe la parole à Monsieur Romano Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Geschätzte Frau Präsidentin, werte Kolleginnen und Kollegen, Grundrechte sind Garantien die elementare Aspekte des Menschseins und grundlegende Regeln des Zusammenlebens in der Gemeinschaft schützen, die den Staat zu Achtung und Schutz verpflichten und dem Einzelnen einklagbare Rechte einräumen. Die Grundrechte, die wir hier zuvor beschlossen haben und unsere Definition, das sind Welten, welche hier dazwischen liegen. Wir wollen eine Verfassung, die verständlich ist, einfach ist bürgernah ist und schlank. Aus diesem Grund beantragen wir lediglich einen Verweis auf die Bundesverfassung und das für die Schweiz verbindliche Völkerrecht vorzusehen. Den Abänderungsantrag 147 den ziehen wir zurück, aber wie gesagt der Abänderungsantrag 146, also der Kanton gewährleistet die Grundrechte die in der Bundesverfassung und dem für die Schweiz verbindlichen Völkerrecht verankert sind, halten wir aufrecht. Es wäre eine pragmatische Lösung, eben eine schlanke Verfassung festschreiben zu können. Besten Dank für die Unterstützung.

Merci Monsieur nous notons aussi le retrait de votre amendement et je passe la parole à Monsieur Martin Schürch.

Schürch Martin, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis

Ja, beim letzten Mal habe ich dem Kommissionspräsidenten, euch und vielleicht auch mir etwas zuviel zugemutet. Es war komplex zu verstehen. Heute machen wir es ein bisschen einfacher für alle. Von rot-grüner Seite hören wir oft, dass wir nicht stolz sein dürfen, Walliser und Schweizer zu sein. Nein, wir gehören schnellstmöglich in die EU und sollen dort Gesetze und Verträge übernehmen. Eben diese rot-grüne Seite kocht von Absatz 14 bis 39 ein eigenes Süppchen und ist nicht bereit, auf die Bundesverfassung und das Völkerrecht abzustellen. Es ist in der Politik wie im Leben 1 plus 1 gibt oft leider nicht 2. Zumindest hier gibt der Antrag der SVPO 2, weshalb die CVPO oder die Mitte Oberwallis diesem Antrag der SVPO im Sinne einer schlanken Verfassung zustimmt Danke.

Merci beaucoup, je repasse la parole à Monsieur Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Merci beaucoup madame la présidente, juste pour dire à mon linke Nachbar, à savoir c'est exhaustif. Si l'on avait mis notamment, namentlich, c'est exemplatif. J'aurais été d'accord avec le exemplatif, namentlich, mais pas à savoir. Je suis désolé mon linke Nachbar de voter contre votre proposition d'amendement.

Merci monsieur Perruchoud, la parole n'étant plus demandée, je passe la parole à Florian Evéquoz, le président de la commission.

Evequoz Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci madame la présidente, juste part clarté, donc corrigez-moi si je dis une bêtise, l'amendement 143 de Monsieur Perruchoud a été retiré, ainsi que l'amendement 147 du SVPO, et les autres amendements seront soumis au vote.

Donc laissez-moi vous dire un mot sur les autres amendements. Merci pour cette précision. Un mot sur cet article tout d'abord. Vous vous souvenez peut-être que dans la première lecture nous avons un article de renvoi général à la Constitution fédérale qui ouvrait le chapitre sur les droits fondamentaux et nous avons à la fin du chapitre, à la place de cet article 41, un article qui listait un certain nombre de droits que vous retrouvez maintenant dans cet alinéa 1. A la demande des experts Ammann et Mahon, il a été procédé à une simplification de ces renvois pour éviter qu'on ait des renvois multiples à la Constitution fédérale et on a rapatrié l'article de renvoi général dans cet article 41 sous forme d'alinéa 2 avec une formulation un petit peu modifiée.

Tout d'abord un mot sur l'alinéa 1, pour quelle raison est-ce que l'on a cette liste courte d'amendements de la Constitution fédérale ? Si vous vous souvenez des débats de première lecture qu'on avait déjà eus à ce sujet, l'idée de la commission de première lecture, qui a été confirmée en deuxième, c'était de dire on a un certain nombre de droits consacrés par la Constitution fédérale, qui ne méritent peut-être pas d'être repris in extenso dans notre constitution cantonale, mais qui portent une importance pour le Canton du Valais. Vous ne pourrez difficilement, je pense, estimer que la liberté d'établissement n'est pas importante en Valais, que la liberté d'association, le Valais est un pays d'associations, n'est pas importante dans notre pays, la liberté des médias, le droit de pétition, les libertés d'opinion et d'information. Nous avons jugé que ces articles des droits fondamentaux de la Constitution fédérale méritaient leur place sous forme condensée dans notre constitution cantonale, raison pour laquelle cette courte liste a été proposée et la commission vous invite à la conserver dans le projet final et donc à rejeter les amendements 144 et... 144 pardon, et personne d'autre qui propose de la biffer.

L'alinéa 2 maintenant, comme je vous ai dit, c'est le renvoi général à la Constitution fédérale, c'est pratiquement un passage obligé. Dans beaucoup de constitutions cantonales, on retrouve un article qui a la même teneur que cet alinéa qui est simplement une réception du droit supérieur et il nous paraît essentiel que cette mention figure également dans notre constitution cantonale et donc on vous invite à rejeter l'amendement 145 de l'UDCVR.

Finalement pour l'amendement 146 du SVPO, eh bien il vise rien de moins que de remplacer tous les droits fondamentaux dont nous avons discuté ensemble depuis jeudi dernier par un simple renvoi général à la Constitution fédérale en jetant aux pertes et profits, les belles innovations que nous avons pu amener dans le catalogue de droits fondamentaux qui en font un catalogue de droits fondamentaux qui contienne de nouveaux droits que la Constitution fédérale ne contient pas, je pense aux droits de la personne âgée, droit à une interaction humaine, droit à l'intégrité numérique, les articles que l'on a écrit sur la protection de la sphère privée, etc., etc. donc là aussi la commission vous invite à rejeter cet amendement 146 du SVPO merci.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Merci Monsieur Evéquoz, nous allons pouvoir passer aux votes. Etant donné au vote 1 que l'amendement de Monsieur Perruchoud a été retiré, donc l'amendement 143 a été retiré, nous passons directement au vote 2 qui, à ce moment-là va opposer la commission en vert à l'amendement 144 Favre, etc. qui veulent demander de biffer l'alinéa 1. Donc en vert la commission, en rouge, l'amendement Favre qui demande de biffer. Le vote est lancé. Par 67 voix contre 51 et 0 abstention, vous avez choisi de suivre l'amendement 144 Favre etc.

Au votent 3, il s'agit de voter la commission telle qu'amendée face à l'amendement 145 d'UDCVR qui propose de biffer l'alinéa 2. En vert la commission telle qu'amendée, en rouge

l'amendement 145. Le vote est lancé. Par 99 voix contre 19 et 0 abstention, vous avez choisi de soutenir la commission telle qu'amendée.

L'article, le vote numéro 4 tombe étant donné que le SVPO a retiré son amendement, nous passons donc directement au vote 5. La commission telle qu'amendée face à l'amendement 146 du SVPO. En vert la commission telle qu'amendée, en rouge, l'amendement 146 du SVPO. Le vote est lancé. Par 93 voix contre 22 et 1 abstention, vous avez choisi de soutenir la commission telle qu'amendée.

Avant de passer à l'article 42, est-ce que je peux demander d'ouvrir les fenêtres de ce côté-là, s'il vous plaît, merci. Y en a pas de l'autre côté en même temps. Merci beaucoup, c'est gentil. Donc, nous pouvons passer à la suite, l'article 42. Je passe la parole à Madame Madeleine Kuonen-Eggo, la rapporteure.

Kuonen-Eggo Madeleine, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Werte Präsidentin, liebe Kolleginnen und Kollegen, zum Absatz 1: in Bezug auf Absatz 1 diskutierte die Kommission den Ausdruck "einschliesslich im digitalen Umfeld". Der erwähnte Ausdruck wurde auch durch den Expertenbericht Ammann/Mahon in Frage gestellt. Es gibt keine spezifische Rechtsordnung im digitalen Umfeld, aber die Rechtsordnung gilt überall. Ausserdem befasst sich ein anderer Artikel nun explizit mit Rechten in Zusammenhang mit der Digitalisierung. Die Kommission beschliesst stillschweigend, den Ausdruck "einschliesslich im digitalen Umfeld" zu streichen.

Zu Absatz 3, zur Frage der Verwirklichung von Grundrechten zwischen Privaten, die horizontale Wirkung wurden die Kommissionsmitglieder durch den Expertenbericht Ammann/Mahon angesprochen. Ein kurzer Rückblick auf den Begriff der Grundrechte ist in diesem Zusammenhang hilfreich. Grundrechte haben eine vertikale Wirkung, sie schützen Einzelpersonen vor dem Staat. Würde man den Grundrechten eine direkte horizontale Wirkung zuerkennen, würde man dann die Möglichkeit anerkennen, dass sich eine Privatperson vor einem Richter gegenüber einer anderen Person auf sie beruft. Von einigen wenigen Ausnahmen abgesehen, zum Beispiel Lohngleichheit zwischen Frauen und Männern, Vereinigungsfreiheit, Koalitionsfreiheit oder Streikrecht haben die Grundrechte jedoch keine direkte horizontale Wirkung. Stattdessen haben sie eine indirekte horizontale Wirkung durch ihre Konkretisierung im Gesetz und in der Anwendung des Gesetzes. Der Gesetzgeber muss sicherstellen, dass die durch die Grundrechte geschützten Interessen in den Beziehungen zwischen Privaten nicht unangemessen beeinträchtigt werden. Neben ihrer vertikalen Wirkung setzen die Grundrechte also auch Werte ein, über die der Gesetzgeber wachen muss. Die Kommission entschied sich mit 7 Stimmen für die Beibehaltung der Version der ersten Lesung während 6 Stimmen und 0 Enthaltungen sich an den Bestimmungen von Artikel 35 der Bundesverfassung halten wollten. Es wurden zu diesem Artikel 3 Abänderungsanträge eingereicht und er ist Gegenstand eines Minderheitsberichtes. Besten Dank.

Merci beaucoup, cet article fait l'objet d'un rapport minorité, Monsieur Welschen je vous passe la parole.

Welschen Rafael, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis

Wertes Präsidialkollegium, Werte Damen und Herren Verfassungsräte, ich spreche im Namen der Autoren des Minderheitenberichts. Für uns ist das nicht nachvollziehbar, weshalb die Kommission Absatz 1 und 2 der Bundesverfassung wortwörtlich übernimmt, Absatz 3 hingegen nicht. Hier will die Kommission den Wortlaut der Kantonsverfassung Genf übernehmen und widersetzt sich damit den eindeutigen Empfehlungen des Mahon/Ammann Bericht, denn die beiden Experten halten in ihrem Bericht fest, dass diese Bestimmung viel weiter zu gehen scheine, als dies die Bundesverfassung im Bereich der direkten Drittwirkungen von Grundrechten vorsieht.

Die Rechtsprechung und der überwiegende Teil der Lehre vertreten hingegen die Ansicht, dass die durch die Bundesverfassung garantierten Grundrechte grundsätzlich keine direkte Drittwirkung entfalten.

Der von der Kommission 2 beschlossene Absatz 3 des Artikels 42 scheint hingegen gemäss dessen Wortlaut und entgegen des Berichts der Kommission davon auszugehen, dass eine Drittwirkung in jedem Fall besteht. Demnach wären nicht nur staatliche Behörden, sondern auch einzelne Personen an die Grundrechte gebunden. Wie die beide Experten Mahon und Ammann in ihrem Bericht festhalten, könnte eine solche Formulierung zu Problemen mit der Vereinbarkeit mit dem Bundesrecht führend, insbesondere mit der Zuständigkeit des Bundes im Bereich des Privatrechts. Weshalb sich die Kommission darüber hinweg setzt, erschliesst sich der Minderheit nicht. Wir bitten Sie daher, unseren Vorschlag und damit den Wortlaut der Bundesverfassung zu übernehmen. Besten Dank.

Merci Monsieur Welchen, la parole est donnée à Monsieur Fabian Zurbriggen.

Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Sehr geehrte Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, unsere Grundrechte, das sind unsere Menschenrechte, das sind Freiheitsrechte und ihren Ursprung haben Sie darin, dass sie den Einzelnen, den Bürger vor der staatlichen Autorität schützen sollen.

Was nun die Kommission hier mit dem Absatz 3 macht, sie dreht den Charakter des Grundrechts um. Es wird nicht mehr zum Schutz der Freiheit, sondern es wird zu einer Verpflichtung. Denn Sie gelten und wie! Was im Bericht Mahon/Ammann steht, war ich guter Hoffnung, dass die Kommission diesen Einwand aufnimmt und es dementsprechend anpasst, dass ist aber leider nicht geschehen. Nun, ich wundere mich, was das für eine Bedeutung hat. Es ist anders formuliert. Es heisst, diese gelten, das heisst: eine Gemeinde, wenn Sie eine Arbeit ausschreibt und verschiedene Offerten bekommt, muss sie einen sachlich begründeten Entscheid haben, wieso sie diese Firma wählt und nicht die andere. Wieso das das ist... das wäre willkürlich, wenn Sie ohne Begründung wählen würde. Nun ein Privatunternehmen muss doch die Freiheit haben nach eigenem Willen, eben willkürlich auszuwählen, mit wem sie zusammenarbeiten möchte. Das macht doch keinen Sinn, dass wir hier das auf die Beziehung zu privaten Ausweiten. Es gibt viele weitere Beispiele, wo das einfach keinen Sinn macht, wo es nicht mehr dem Charakter dem ursprünglichen Charakter des Grundrechts des Freiheitsrechts entspricht. Hier wird es zu einer Bindung zwischen... zu einer Verpflichtung zwischen Privaten. Diesen Absatz 3 kann man so sicher nicht stehenlassen. Es ist wichtig, dass wir der Minderheit folgen und hier die Bundes...die Version der Bundesverfassung übernehmen. Ebenso empfehle ich Ihnen auch die anderen 2 Abänderungsanträge von unserer Fraktion. Besten Dank.

Merci beaucoup, la parole est donnée à Monsieur Emond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

J'ai l'impression et vous aussi que je m'exprime très souvent, on va dire que je torpedie den Verfassungsrat, c'est pas le cas. J'aimerais dire que Madame Kuonen-Eggo a livré une explication tout à fait pertinente. Le problème est ce que les juristes appellent la Drittwirkung. Les garanties fondamentales s'appliquent dans la relation du pouvoir étatique avec les administrés, ça c'est le principe. Le Tribunal fédéral a élargi ce principe dans des situations exceptionnelles, en les appliquant dans les relations entre particuliers, mais dans des situations exceptionnelles, et c'est ce que j'avais cru comprendre à lire, dans la mesure où s'y prête, c'est-à-dire on pratique la Drittwirkung lorsque les situations exceptionnelles que les tribunaux vont juger sont acceptables. Alors, quand je lis le rapport de minorité, la proposition de minorité, vous supprimez ce que la commission a préconisé pour introduire une nouvelle formulation, pardonnez-moi, la sénilité se manifestant, moi, j'ai de la peine à sentir des nuances importantes et pertinentes. Merci.

Merci Monsieur Perruchoud, la parole est donnée à Florent Favre.

Favre Florent, membre de la constituante, Le Centre

Madame la présidente, mesdames et messieurs, chers collègues, je prends la parole au nom du groupe du Centre pour apporter le soutien de notre groupe à la minorité numéro 42.150. Même s'il est en soi sain d'être créatif en matière d'effet horizontal des droits fondamentaux, il faut être très prudent lorsque l'on souhaite aller au-delà de ce que prévoit la Constitution fédérale, respectivement de l'article 35 alinéa 3 de cette dernière. En effet, cette disposition de la Constitution fédérale, qui imprègne l'ensemble de notre ordre juridique, a fait l'objet d'intenses réflexions à Berne, et est souvent citée par la jurisprudence fédérale. Elle consacre ce que l'on appelle en droit l'effet horizontal indirect des droits fondamentaux qui a 2 conséquences : la première est de donner mandat au législateur de légiférer pour concrétiser le respect des droits fondamentaux. La deuxième est de servir de base d'interprétation lorsque la loi est lacunaire ou plus généralement sujette à interprétation.

Néanmoins, l'avant-projet de la commission va plus loin que l'article fédéral précité, en consacrant, un effet horizontal cette fois-ci direct des droits fondamentaux, permettant ainsi théoriquement à des personnes privées d'actionner judiciairement d'autres personnes privées pour demander le respect de leurs droits fondamentaux. Cette disposition a d'ailleurs été épinglée par les professeurs Mahon et Ammann au sein de leur rapport. Même s'il est peu probable, au vu des dires des professeurs précités, que cet effet horizontal direct soit compatible avec le Droit fédéral et donc applicable, il convient de suivre leur recommandation et ainsi de s'en tenir à la version de la Constitution fédérale. Par conséquent, nous soutiendrons la minorité et je vous remercie de votre attention.

Merci. Je passe la parole à Monsieur Jean Zermatten.

Zermatten Jean, membre de la constituante, Appel Citoyen

Chers collègues, j'interviens sur cet article à propos du premier amendement 42.148 du SVPO qui propose de tracer les termes respecter et protéger pour ne garder que le thème de réaliser des droits fondamentaux. J'aimerais, pour être bref, simplement dire que dans les droits fondamentaux, l'Etat a 3 tâches. La première tâche est de faire respecter ces droits, c'est-à-dire qu'il ne peut pas par son arsenal législatif ne pas respecter les droits qu'il a lui-même promulgués. L'Etat ne peut pas adopter des lois, des ordonnances, des arrêtés qui iraient contre un droit fondamental. Deuxièmement, il doit protéger, et qui doit-il protéger ? il doit protéger les titulaires de ces droit contre, évidemment, l'Etat, et il doit donc tout mettre en oeuvre pour que ceux qui doivent jouir de ces droits puissent le faire sans contrainte. Et la troisième tâche c'est évidemment de réaliser ces droits fondamentaux. L'Etat doit tout mettre en oeuvre, notamment par ses institutions, ses organes mais également par sa législation pour que les titulaires des droits puissent en jouir.

Donc, on ne peut pas se contenter uniquement du terme réaliser. Je vous propose donc de, comme l'a fait la commission, de rejeter ce premier amendement. Par rapport à l'effet horizontal, je tiens à dire que je soutiens absolument ce qu'a dit mon collègue Perruchoud sur la Drittwirkung et je vous propose d'adopter également l'alinéa 3 de la commission. Je vous remercie.

Merci beaucoup. Je passe la parole à Frédéric Pitteloud.

Pitteloud Frédéric, membre de la constituante, Le Centre

Merci madame la présidente, mesdames et messieurs, on a beaucoup parlé de l'avis de droit des professeurs Ammann et Mahon, j'aimerais juste vous dire, vous citer ce qu'ils ont écrit dans leur avis de droit. Ils ont écrit ceci à propos de l'article 42 alinéa 3, effet horizontal des droits constitutionnels, cette disposition semble aller beaucoup plus loin que ce que prévoit la Constitution fédérale en matière d'effet horizontal direct des droits fondamentaux, sorte

d'applicabilité de ces droits entre particuliers. On a également beaucoup parlé de ce que la majorité de la commission a décidé, ce qui ressort du rapport de la commission, et on y lit ceci, je cite : l'intention de la majorité de la commission est de reprendre la formulation genevoise plus directe et plus compréhensible que celle de la Constitution fédérale. Avec celle-ci, la commission ne vise pas à accorder un effet horizontal direct aux droits fondamentaux qui irait au-delà de ce que prévoit le Droit fédéral. Alors, mesdames et messieurs, vous me permettrez de faire un tout petit peu de droit et vous rappeler que lorsqu'un juge doit appliquer une disposition légale, fut-elle de nature constitutionnelle, il doit l'interpréter. Il dispose pour cela de plusieurs méthodes d'interprétation dont la méthode littérale qui prévaut sur toutes les autres, téléologiques, historiques, systématiques et j'en passe.

Alors, cela signifie clairement dans le cas qui nous occupe, que lorsque le sens d'un texte est clair, le juge n'a pas à rechercher l'intention du législateur et le sens du texte proposé par la commission dans sa majorité est absolument clair, ce qui devra forcer le juge à en faire une application directe sans rechercher l'intention du législateur, ou autrement dit, sans aller rechercher dans les rapports des commissions qui ont planché sur cette disposition, quelle était l'intention des personnes qui l'ont rédigée ?

Alors, mesdames et messieurs, il faut être honnête dans le débat que nous menons aujourd'hui. Malgré ce qui est prétendu, et avec les éminents professeurs de droit constitutionnel qui ont été mandatés dans le cadre de nos travaux, Ammann et Mahon, on doit constater qu'il existe effectivement une différence notable entre le texte proposé par la commission, je cite : dans la mesure où ils s'y prêtent, les droits fondamentaux s'appliquent aux rapports entre particuliers et celui de la Constitution fédérale tel que proposé par le rapport de minorité, je cite : les autorités veillent à ce que les droits fondamentaux, dans la mesure où ils s'y prêtent, soient aussi réalisés dans les relations qui lient les particuliers entre eux. Dans la version de la commission, c'est en effet automatique. Dans la version de la minorité, on demande aux autorités de veiller comme une sorte de tâche de l'Etat, à ce que dans toute la mesure du possible et dans la mesure où ils s'y prêtent, les droits horizontaux aient un effet entre particuliers. Il y a une différence notable, je le répète, comme l'ont rappelé les professeurs Ammann et Mahon. Et puis surtout alors, je dirais, en conclusion, puisque tout le monde semble être d'accord sur le fond, du moins en apparence, à savoir que personne ne veut aller plus loin que le Droit fédéral. Ayons la sagesse, mesdames et messieurs, et l'humilité de reprendre la formulation de la Constitution fédérale, laquelle fait l'objet d'une jurisprudence et d'une doctrine nourrie, ce qui permettra de mesurer la réelle portée de notre texte. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Pitteloud, la parole n'étant plus demandée, je la passe à Florian Evéquo, le président de la commission.

Evequo Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci beaucoup madame la présidente, c'est effectivement un article assez technique, d'ailleurs le pédigrée des personnes qui se sont levées pour le défendre et qui sont tous d'éminents juristes le démontre.

Je rappellerai ici les déterminations de la commission pour cette formulation mais avant d'en venir au rapport de minorité, je veux traiter dans l'ordre les différents amendements qui ont été déposés. On a donc à l'alinéa 1 un amendement du SVPO qui demande de biffer respectés et protégés. Il faut savoir, comme ça a été dit d'ailleurs, que la doctrine reconnaît que les droits fondamentaux doivent être respectés, protégés et réalisés dans l'ensemble de l'ordre juridique. Il s'agit donc ici d'une mise à jour bienvenue de la Constitution fédérale qui date d'une génération avec ce que la doctrine reconnaît. On vous recommande donc de rejeter l'amendement 148.

Sur l'amendement 149 à l'alinéa 2, le SVPO propose : quiconque assume une tâche de l'Etat est tenu de respecter les droits fondamentaux, etc. La commission propose : quiconque assume une tâche publique. En effet, il ne s'agit pas seulement des employés d'Etat mais bien de

toutes les personnes qui assument une tâche publique qui sont tenues de respecter, de protéger et de réaliser les droits fondamentaux. Là aussi, la doctrine le reconnaît. Finalement pour cet alinéa 3, la discussion porte sur une formulation qui est la formulation genevoise qui est proposée par la commission et la formulation de la Constitution fédérale qui est proposée par les minoritaires. Rappelons que les droits fondamentaux, et cela a été discuté en commission, ont 2 rôles : ils ont d'abord un rôle d'offrir des garanties objectives aux personnes dans leurs relations avec l'Etat, mais ils ont également un rôle de marqueur et dans ce rôle de marqueur, ils s'adressent au législateur, en demandant au législateur de prendre en compte, dans toute la mesure du possible, les droits fondamentaux lorsqu'ils réalisent des lois. Et c'est avec l'objectif de renforcer ce rôle de marqueur que la commission a choisi la formulation genevoise qui est plus volontariste et je cite les termes de la Constituante genevoise elle-même lorsqu'elle a proposé cette formulation. Ca a été très bien dit par Monsieur Pitteloud, le Droit fédéral, c'est, je me permets une métaphore, vous me corrigerez si je dis des bêtises, mais le Droit fédéral, c'est un peu la clôture autour du pré, c'est à dire qu'on ne peut rien faire d'autre que sorte de cette clôture.

Donc avec le droit cantonal, on est forcément dans le cadre du Droit fédéral. Donc, le Droit fédéral ne reconnaît pas d'effet horizontal direct, sauf à quelques rares exceptions qui sont extrêmement bien documentées. Comme il a été dit, la volonté de la commission n'est pas d'aller au-delà de ce que reconnaît le Droit fédéral mais simplement de donner un signal au législateur avec cette formulation plus volontaire de prendre en compte les droits fondamentaux dans la législation. Et puis, je rappelle enfin que cette formulation figure dans la Constitution genevoise depuis 10 ans sans qu'il y a eu à Genève une application horizontale directe des droits fondamentaux devant des tribunaux genevois. Donc, je vous invite à suivre la commission sur cette formulation plus volontaire et à repousser la minorité ainsi que les différents amendements. Merci beaucoup.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Merci Monsieur Evéquo, nous allons pouvoir passer aux votes concernant cet article 42. Le premier vote, nous opposons la commission en vert à l'amendement 148 SVPO en rouge qui veut remplacer par le texte de l'article 35 alinéa 1 de la Constitution fédérale. En vert la commission, en rouge l'amendement SVPO. Le vote est lancé. Par 90 voix contre 31 et 1 abstention, vous avez soutenu la commission.

Au vote 2, nous opposons la commission en vert à l'amendement 149 SVPO en rouge, qui veut remplacer le texte également par l'article de la Constitution fédérale. En vert la commission, en rouge l'amendement 149. Le vote est lancé. Par 90 voix contre 32 et 1 abstention, vous avez choisi de soutenir la commission.

Vote 3, nous opposons la commission en vert à la minorité et amendement SVPO en rouge qui veut remplacer également le texte par l'article de la Constitution fédérale. En vert la commission, en rouge la minorité et l'amendement SVPO. Le vote est lancé. Par 72 voix contre 50 et 0 abstention, vous avez choisi de suivre la minorité.

Nous pouvons passer à l'article 43 restrictions des droits fondamentaux. Dans cet article un seul amendement a été déposé qui a été repris par la commission. Si le vote n'est pas demandé, nous passons à l'article suivant : est-ce que quelqu'un demande le vote concernant cet article 43 ? Monsieur Edmond Perruchoud, c'est avec plaisir que je vous passe la parole.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Je suis très honoré madame la présidente quand vous me passez la parole parce que c'est un peu exceptionnel, mais je le sais que vous le faites... je sais que votre tâche n'est pas facile, j'ai vécu là, ça va un peu dans tous les sens, alors, vous êtes absolument pardonnée de m'avoir fait attendre, vous avez ma considération. Cet article 43 mérite quand même une petite explication. En demandant que ce soit une loi formelle, on renforce la protection des droits

fondamentaux. Ça veut dire qu'on peut limiter un droit fondamental par une loi soumise au référendum, c'est-à-dire que le peuple s'exprime en disant l'on accepte ou l'on accepte pas. Si l'on disait une loi matérielle, il pourrait s'agir d'une ordonnance, même d'un règlement, donc avec une loi formelle, soumise au référendum, nous venons tous, mesdames et messieurs, dans le souci de protéger les citoyennes et les citoyens.

Merci Monsieur Perruchoud, je passe la parole à Monsieur Mathieu Caloz.

Caloz Mathieu, membre de la constituante, VLR

Merci madame la présidente, mesdames et messieurs, chers collègues, l'article tel que proposé donc qui dispose toute restriction d'un droit fondamental doit être fondée sur une base légale, les restrictions graves doivent être prévues par une loi, les cas de dangers sérieux, directs et imminents sont réservés.

Le groupe VLR se pose des questions sur la pertinence de rajouter ce terme formel donc Monsieur Edmond Perruchoud l'a dit, une loi au sens formel est une règle adoptée par le pouvoir législatif selon la procédure législative ordinaire prévue pour les règles qui doivent valoir loi au sein d'un ordre juridique. Autrement dit, il s'agit d'une loi adoptée par le Grand Conseil selon la procédure ordinaire et soumise au référendum facultatif.

Cet article, donc vous avez vu à l'article précédent, la majorité de ce plénum a choisi de reprendre textuellement la Constitution fédérale en lieu et place de ce qui lui a été proposé par la commission 2. Ici l'article proposé, donc l'article 43 alinéa 1 et tout l'article du reste, est une reprise textuelle de l'article 36 de la Constitution fédérale qui nous dit également que les restrictions graves doivent être prévues par une loi. La question qu'il faut se poser, c'est est-ce qu'une restriction grave peut être prévue par une loi qui n'est pas au sens formel, c'est la jurisprudence qui a répondu à certains cas, dans certains cas exceptionnels, une ordonnance qui est elle-même fondée sur une délégation législative, elle peut être considérée comme une base légale suffisante pour restreindre de manière grave les droits fondamentaux, mais, dans ce cas, les éléments essentiels de la restriction doivent déjà être prévus dans la loi au sens formel qui opère la délégation législative, et cette fois, elle-même est soumise au référendum facultatif.

Enfin, je suis allé voir ce qui se fait un peu ailleurs. Donc Fribourg 38 alinéa 1 prévoit exactement le même texte que, donc prévoit une loi tout court sans l'ajout formel. Idem Genève à l'article 43 alinéa 1, idem pour le Canton de Vaud à l'article 38 alinéa 1, Neuchâtel fait de même et prévoit en sus que toute restriction grave doit être prévue par la loi elle-même. Les Bernois font la même chose à l'article 28 alinéa 1 de leur constitution et prévoient en sus que le contenu, le but et l'étendue des restrictions seront déterminés avec suffisamment de précision, etc., etc. vous pouvez aller voir aussi la Constitution du Canton des Grisons ou la Constitution du Canton de Bâle-Ville, qui sont semblables au projet initial proposé par la commission 2 et qui font uniquement référence au terme loi. Sur la forme, les précis de droit ne sont pas tous d'accord. Donc, dans certains précis, vous trouverez l'acception de loi au sens formel qui est celle que j'utilise, d'autres font plutôt état de loi formelle. Donc, pour éviter des confusions inutiles, le groupe VLR se demande quelle est la plus-value de cet ajout et nous demandons effectivement le vote sur cet amendement A 43.151 et nous vous recommandons d'en rester à la version initiale de la commission qui prévoit tout simplement que les restrictions graves doivent être prévues par une loi, c'est suffisamment clair, c'est une formulation qui est consacrée par toutes les constitutions cantonales et l'article 36 de la Constitution fédérale. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Caloz, je repasse la parole à Monsieur Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Mesdames et messieurs, j'aimerais que notre honorable collègue et confrère Caloz aille consulter la dernière édition du traité de droit constitutionnel Ballin Vernier et suivants. Il verra que cette proposition est pertinente. Ça, c'est un élément juridique que je vous apporte. La proposition

d'exiger une loi formelle, ça apporte une protection aux citoyens. Protection des individus, alors, pour Maître Caloz, pour un parti qui se prévaut de défendre les individus et la liberté individuelle, je suis un peu surpris de votre opposition. Je crois qu'il faut quand même essayer de comprendre le problème. Vous avez le droit de dire que vous ne le voulez pas, mais il faut assumer les conséquences. Si l'on veut protéger les citoyennes et les citoyens, vous acceptez la proposition d'amendement que j'ai faite, autrement, vous assumez.

Merci Monsieur Perruchoud, je passe la parole à Gerhard Schmid.

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Ich bin kein Jurist, aber habe kurz die beiden Versionen angeschaut, Französisch und Deutsch die Bundesverfassung und im deutschen Text heisst es im Gesetz selbst. Der französische Text redet nur von Gesetz. Also, ist es eine Angelegenheit schlussendlich der Redaktionskommission, wenn im deutschen Text steht, das Gesetz selbst ist selbstverständlich, dass man weitergeht als nur ein allgemeiner Hinweis auf das Gesetz. Das könnte in die Nähe kommen vom Vorschlag vom Perruchoud und das sieht man wie unterschiedlich eben die Formulierungen sind. Es ist der einzige Ort, was ich jetzt gesehen habe, dass man in der Bundesverfassung schreibt: im Gesetz selbst. Schauen Sie an, Sie Damen und Herren Juristinnen und Juristen.

Merci Monsieur Schmid, je passe la parole à Monsieur Olivier Derivaz.

Derivaz Olivier, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Oui je vous remercie madame la présidente, loin de moi de me faire l'arbitre de cette éminente discussion. Vous avez tous les 2 raisons. Une position n'est pas fautive, l'autre est plus précise. Ceci dit, votez selon vos convictions.

Merci Monsieur Derivaz, nous pouvons passer aux votes, le président n'ayant pas demandé la parole.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Donc, pour ce vote 43, il s'agit d'un vote, oui / non, donc ceux qui sont pour l'amendement Perruchoud qui a été accepté par la commission, vous votez en vert, ceux qui sont contre votent en rouge. Le vote est lancé. Par 61 voix contre 51 et 7 abstentions, vous avez accepté la commission qui avait repris l'amendement de Perruchoud numéro 151.

Nous allons maintenant voter sur l'ensemble du chapitre. Dans ce cadre, est-ce que quelqu'un désire brièvement s'exprimer avant le vote sur l'ensemble du chapitre 2 ? Alors, je passe la parole à Monsieur François Quennoz.

Quennoz François, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chers collègues, je vais être bref. Le groupe UDC s'étonne de la différence d'appréciation donnée sur certains amendements en fonction du caractère progressiste ou non de ces derniers, à bien plaisir. Le président de la commission sait nous rappeler lorsque certains amendements sont déjà réglés par le droit supérieur, a contrario et sans raison apparente, d'autres articles demeurent retenus par la commission. Ce manque de rigueur laisse notre groupe perplexe et crée plus de division que d'innovation.

Il y a cependant des décisions qui marquent des points d'arrêt, l'article 17 représente pour notre groupe un choix déraisonnable de la part de notre assemblée. Notre groupe avait fait part de ses conditions à l'issue des travaux de première lecture. Il s'avère que cela n'a pas retenu votre attention.

Une volonté sans doute assumée et librement choisie par notre assemblée qui nous mènera à devoir croiser le fer en campagne sur des sujets n'étant pas indispensables à la réussite d'un texte d'une constitution cantonale. En conclusion, cet article 17 au sujet de la mort librement choisie représente un point inconciliable pour notre groupe et notre parti, raison pour laquelle notre groupe s'opposera au chapitre 2. Merci pour votre attention.

Merci Monsieur Quennoz, je passe la parole à Michael Kreuzer.

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Ja, Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, die Fraktion SVPO ist mit dem Ergebnis der zweiten Lesung für die Kommission 2 nicht zufrieden.

Ich gehe nicht mehr auf die Argumente ein, wir haben Sie hier immer wieder eingebracht als Fraktion, aber insbesondere das von diesem Rat beschlossene Recht auf ein frei gewähltes Lebensende können wir nicht mittragen. Wir werden deshalb hier in der Abstimmung Nein stimmen und empfehlen Ihnen sich uns anzuschliessen. Besten Dank.

Merci Monsieur Kreuzer. Je n'ai plus de demandes de paroles, nous allons pouvoir... ahh pardon Monsieur le président de la commission désire prendre la parole.

Evequoq Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

Rapidement, madame la présidente, chers collègues, merci beaucoup. Cette assemblée a suivi l'essentiel des propositions de la commission ou des minorités. Au nom de la commission, je vous remercie pour les débats tenus dans cette pièce, pour l'expression de vos déterminations sur les sujets discutés. Les droits fondamentaux dont on a parlé dans ce chapitre de la constitution protègent les individus dans leurs rapports avec l'Etat. Ils sont en cela les garants de notre liberté individuelle. Ils sont également aussi des marqueurs à l'intention du législateur. Ils instituent des valeurs qui ont une portée institutionnelle allant au-delà de la portée individuelle. Ces droits fondamentaux que nous avons déterminés ensemble affirment les valeurs humanistes et modernes d'un Valais d'aujourd'hui, de demain, les droits de l'enfant, de la personne âgée, la protection des lanceurs d'alerte, le droit à un environnement sain, à une interaction humaine, à l'intégrité numérique, à la protection de la sphère privée, etc. Nous serons en particulier la première constitution cantonale en Suisse à empoigner concrètement les questions qui sont liées au numérique et aux nouvelles technologies.

Ensemble, nous avons construit un catalogue robuste de droits fondamentaux pour le Valais du 21e siècle que nous pourrons présenter fièrement au peuple valaisan. Je vous remercie d'avance de valider le travail de la commission amendée par ce plénum. Merci.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Merci Monsieur Evéquoq, nous allons pouvoir passer au vote. Donc pour les personnes qui acceptent l'ensemble du chapitre tel qu'amendé par le plénum votent oui, en vert, ceux qui sont contre votent non en rouge. Le vote est lancé. Par 78 voix contre 33 et 11 abstentions, vous avez accepté l'ensemble du chapitre tel qu'amendé par le plénum.

Nous pouvons passer aux droits politiques, en commençant tout de suite par l'amendement, le titre du chapitre. Donc, je passe la parole à la rapporteure de la commission, Madame Christelle Héritier.

Héritier Christelle, membre de la constituante, VLR

Bien merci madame la présidente, chères et chers membres du Collège présidentiel, chères et chers collègues, la commission remercie tout d'abord les différents groupes et membres de la Constituante pour les amendements déposés et se réjouit du débat. Donc, je ne vais pas

reprandre ici les éléments présentés lors de l'entrée en matière de juin dernier et commence donc directement avec les amendements T3.152 et, dans la foulée T3.1.153 d'Appel Citoyen.

La commission a pris connaissance du concept de la nouvelle structure proposée par Appel Citoyen mais a décidé de ne pas entrer en matière et de s'en tenir à ce qui existe actuellement. Comme expliqué en juin dernier, la volonté d'épuration et de lisibilité a prédominé dans nos travaux. En l'occurrence le concept d'Appel Citoyen s'est donc heurté à cette volonté en ajoutant des titres et sous-titres d'une part et d'autre part, la Commission de Rédaction, s'est d'ores et déjà prononcée clairement à ce sujet. L'argumentation sera donc la même pour les autres amendements de titres T3.2.165, T3.3N.178 et T3.3.194 pour lesquels je vous épargnerai donc une prise de parole, merci.

Merci Madame Héritier, la parole est donnée à Monsieur Johan Rochel.

Rochel Johan, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, mesdames, messieurs, merci Madame Héritier, je vais adopter la même stratégie que vous, je vais parler qu'une fois pour ces propositions sur les chapitres, les titres, vu que, ben vous l'aurez compris, c'est une proposition générale qui découle en cascade, donc le paquet ou pas on verra, peut-être qu'il y a une exception.

Donc notre volonté, c'était de parler structure, c'est un sujet compliqué vu les modalités de travail de notre assemblée, on est à cheval entre 2 commissions, entre la 2 et la 3, parce qu'on aura toute la dimension partis politiques, associations qui a été traitée par la commission 2, mais qui se retrouve maintenant à la suite de la 3 et donc on a souhaité vous faire une proposition qui est inspirée des travaux d'une part, de nos collègues Constituants/Constituantes dans les autres cantons, notamment la structure choisie par les Vaudois, et les travaux de la professeure Samantha Besson à la suite de la Constitution fribourgeoise, qu'elle a commentés sous la perspective de la société civile. Pour aller à l'essentiel de la proposition qu'on vous fait, c'est de donner une cohérence à l'entier de ces dispositions en leur mettant autour, si vous voulez, un squelette qui explique très très clairement dans une volonté aussi pédagogique, on prend la constitution et on comprend la structure qui en découle, de placer donc un titre général qui est celui de peuple et puis d'ensuite décliner. Donc ensuite il y a certains titres qui existent déjà, je vous les donne dans l'ordre, ça serait donc peuple en haut, Oberbegriff si vous me pardonnez l'expression, droits politiques, exercice des droits politiques, initiative et référendum, participation à la vie publique, puis sphère publique, sphère publique comprenant les articles sur, d'une part, les associations et partis politiques, les règles de transparence et, d'autre part, les associations, bénévolat, la vie publique au sens large.

Si il y en a un de ceux-là qui nous tient à coeur, c'est vraiment celui de sphère publique, qui traduit très bien l'idée qu'on est vraiment dans la sphère de la société. Donc on a, d'une part la dimension politique, ce sont les partis, les associations politiques, avec les règles de transparence qui s'appliquent essentiellement à eux, parce qu'ils sont justement actifs en politique, il y a des règles supplémentaires qui s'appliquent, on rend des comptes aux électeurs, aux électrices, et puis on a la sphère publique plus large qui parle de bénévolat, d'associations, c'est le club de foot, c'est le coeur de la région, c'est l'association de quartier. Et donc, on cherche à distinguer les 2 pour bien clarifier les règles, des conditions qui s'appliquent et à les mettre dans ce chapitre de sphère publique. Voilà, je vous encourage à suivre cette proposition qui touche en rien la substance des articles, qu'on soit bien d'accord, c'est vraiment la structure des titres et sous-titres. Merci beaucoup.

Merci Monsieur Rochel, est-ce que la présidente de la commission, Madame Murmann, désire prendre la parole ? Ce n'est pas le cas.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Nous allons pouvoir passer aux votes. Donc le vote concernant le titre, nous opposons la commission en vert à l'amendement Appel Citoyen 152 qui veut remplacer le titre de chapitre droits politiques par peuple. En vert la commission, en rouge l'amendement, le vote est lancé. Par 87 voix contre 17 et 6 abstentions, vous avez choisi de soutenir la commission.

Je rappellerai à l'assemblée si jamais qu'on fera une pause après l'article 44. Donc encore un petit peu de patience. Concernant l'article suivant nous passons, je repasse la parole à madame. Il y a une raison particulière de.....

Johan Rochel...

ça va faire gagner du temps, donc au fond on retire tous les amendements concernant les chapitres – sous-chapitres, on garde juste celui sur sphère publique.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

D'accord, c'est noté. Merci. Je repasse la parole à... Concernant l'article 44, il n'y a qu'un seul amendement qui a été repris par la commission. Si le vote n'est pas demandé, la discussion n'a pas lieu et nous passons à l'article suivant. Est-ce que quelqu'un demande le vote sur l'article 44 ?

Ça ne semble pas être le cas. Donc, nous pouvons passer... ben non, faire la pause du coup, comme promis, nous nous faisons 15 minutes de pause, à tout à l'heure.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Merci beaucoup et nous allons passer donc à l'article 45. Le Collège présidentiel a déjà une communication à vous faire concernant cet article 45 qui, on le sait, est très débattu. Nous avons décidé de le scinder, scinder la discussion en 2, c'est-à-dire qu'on va d'abord discuter des alinéas 1 et 2 sachant que le 3 et 4 ne sont pas amendés, on votera et après on passera à la discussion sur l'alinéa 5. Comme ça les débats auront lieu, doivent avoir lieu sur les alinéas 1 et 2. Merci.

Donc, je passe sans plus attendre la parole à la rapporteur, Madame Christelle Héritier. Il faut que vous appuyez sur le... voilà.

Héritier Christelle, membre de la constituante, VLR

Merci madame la présidente, comme vous l'avez très bien dit, le débat au sujet de cet article 45 est très attendu. Il réunissait 3 grands sujets, aujourd'hui il en réunit plus que 2 et pas des moindres, l'un concernant le droit de vote des étrangers au plan communal, consacré à l'alinéa 2, et l'autre concernant les droits politiques des personnes durablement incapables de discernement à son alinéa 5. Je salue cette excellente idée de scinder en 2 le traitement de cet article et je commence donc avec l'alinéa 2. La commission est consciente d'avoir réouvert, ouvert le débat sur un sujet qui avait été accepté par le plenum en première lecture. Cependant, elle l'a fait pour honorer le mandat qui lui avait été confié en tenant compte des opinions et des volontés de ses nouveaux membres. Les débats ont été longs et complexes, la courte majorité était opposée à l'octroi de ce droit de vote et donc, pour ne pas simplement proposer l'inverse de la première lecture sans apport quelconque, tout ça accompagné d'un rapport de minorité en parallèle, en l'occurrence le rapport 45.155, que à titre personnel j'ai signé, tous les membres ont opté pour la proposition d'une nouvelle version en cherchant la voie du compromis, ce qu'on peut tout de même saluer ici. Il a été considéré par la commission qu'il était essentiel de garder à l'esprit la nécessité de présenter un texte fédérateur et que pour cela, il était important de tenir compte du fait que de nombreuses communes, notamment dans le Haut-Valais, avaient exprimé un préavis fortement défavorable à l'introduction d'un tel droit. Dès lors, par 8 voix contre 4 et 4

abstentions, la commission a décidé de proposer que le choix de l'introduction d'un tel droit au plan communal soit laissé aux communes.

Ce système a été introduit dans d'autres cantons et ne pose en effet ni problèmes pratiques, ni problèmes juridiques. Il a ensuite été question pour la commission de délimiter tout d'abord le contenu de ce droit de vote, puis d'en définir les modalités d'accès. Après avoir envisagé de nombreuses voies, la commission a retenu la version qui vous est soumise aujourd'hui et qu'elle vous recommande, par 7 voix contre 3 et 3 abstentions.

Concernant les amendements 45.156 et 45.157 SVPO proposant respectivement l'exigence de domiciliation dans le canton depuis au moins 10 et 5 ans, au lieu de 3 ans pour notre position, la commission conseille de les rejeter. Comme je viens de l'expliquer, nous avons opté pour travailler à un compromis. Adopter de tels amendements maintenant reviendrait à durcir le compromis soumis, ce qui, à ce stade, reviendrait simplement à renforcer le fossé entre les opposants et les adhérents et ferait donc perdre tout son sens à la solution intermédiaire proposée. Quant au numéro 45.158 du SVPO visant à compléter cet alinéa en y ajoutant la notion d'intégration réussie, la commission conseille également de ne pas la suivre par 9 voix contre, 2 pour et aucune abstention. Elle a considéré que ce critère était trop vague et mettait en place une usine à gaz administrative inutile. Concernant l'amendement 45.159 du VLR, la commission l'a accepté à l'unanimité dans la mesure où il s'agit d'une correction rédactionnelle pertinente. Dans sa rédaction, la commission avait en effet compressé les 2 termes juridiquement corrects, soit permis C, soit autorisation d'établissement, en indiquant de manière un peu raccourcie permis d'établissement. Enfin, l'amendement 45.160 a été rejeté par 7 voix contre, 2 pour et 2 abstentions. La majorité de la commission n'a pas pu comprendre cette posture radicale, si on ne peut pas avoir tout alors optons pour rien. Je vous remercie.

Merci Madame Héritier, la parole est donnée à Madame Caroline Reynard.

Reynard Caroline, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Chers collègues, je parle au nom des signataires du rapport de minorité. Lors de notre dernière discussion en plénum concernant les droits politiques communaux des étrangères et étrangers, nous avons choisi, 66 voix contre 48 et 2 abstentions, l'octroi de ces droits aux personnes étrangères pourvues d'un permis d'établissement. La commission 3 a décidé de revenir sur cette décision.

La solution proposée aujourd'hui ne convient pas aux signataires du rapport de minorité. Permettre aux personnes étrangères d'accéder à des droits au niveau communal valorise leur intégration. Cela permet à celles-ci de réellement témoigner de leur investissement personnel dans la commune de leur choix. Leur intégration ne s'arrêterait pas au fait de vivre dans la commune, de participer au club de foot, de s'engager pour la ludothèque ou simplement de payer leurs impôts mais également de s'exprimer lorsque des éléments importants pour la commune sont mis en consultation. Des éléments importants les concernant. De plus, permettre le droit de vote aux étrangères et étrangers titulaires d'un permis d'établissement renforce leur sentiment d'appartenance, pousse à l'intérêt politique, la vie du village et, de ce fait, à l'intégration.

Si la proposition de la commission prend en partie position pour ce droit communal, nous déplorons les inégalités qu'elle engendrerait en laissant le corps électoral des communes décider. Comment le fait d'être étrangère ou étranger dans une commune refusant le droit de vote va-t-il être vécu ? Comment exiger d'elles ou eux de s'intégrer dans le cas où la communauté refuserait de leur octroyer un pouvoir, bien que limité, de décision ? Une telle réalité témoignerait non pas de la non-intégration des membres étrangers d'une commune mais de la non-hospitalité de celle-ci.

Les droits politiques sont également un pan essentiel de notre vivre ensemble. Comment justifier que certaines communes les acceptent pour les étrangères et étrangers alors que d'autres non ? Comment admettre qu'un étranger puisse voter dans une commune, puis déménager et se

voir l'accès aux droits politiques refusé dans la commune voisine, l'inégalité de traitement que produirait un article comme celui-ci n'est de ce fait pas acceptable.

Et au fond, ce qu'on aime à propos de notre droit politique communal, c'est s'asseoir dans un bistrot, discuter avec nos amis de parti, nos amis de partis ennemis, nos amis aparti ou pas nos amis du tout. C'est parier sur la victoire des nôtres comme on dit, c'est espérer ensemble, tel ou tel revirement de situation, de sièges, c'est discourir avec la rose des Alpes, de la force politique de l'écho du Prabais, pour ne citer que des fanfares couleurs presque complémentaires, c'est admirer les idées des uns, rire des slogans des autres, c'est philosopher ensemble pour savoir si on va voter Sylvain Dumoulin ou Sylvain Dumoulin à la présidence de la commune. Le droit politique communal va plus loin qu'un pouvoir décisionnel, c'est un outil d'échange, de partage, de cohésion au sein des communes et ça compte aussi beaucoup. Nous qui sommes si fiers de notre canton, de nos engagements politiques, n'avons-nous pas envie de les partager à d'autres, d'ouvrir ces instants d'échange à nos voisins à nos voisines installés en Valais, leur transmettre un petit bout de la joie que nous avons, lors des élections approchant, et ce peu importe dans laquelle de nos communes, ces personnes décident de s'installer ? Je vous invite, pour ces raisons et tant d'autres, à soutenir les rapports de minorités. Octroyons la titularité des droits politiques au plan communal, aux personnes de nationalité étrangère, âgées de 18 ans révolus, au bénéfice d'un permis d'établissement, domiciliées dans le canton depuis au moins une année et domiciliées dans la commune. Merci de votre écoute et merci d'avance pour votre soutien.

Merci Madame Reynard, je passe la parole à Ida Häfliger.

Häfliger Ida, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Wertes Präsidium, werte Mitglieder des Verfassungsrats, ich spreche zum Absatz 2 dieses Artikels. Die Mehrheit der CSPO-Fraktion unterstützt den Kommissionsvorschlag, der bestimmt, dass niedergelassene Personen das aktive und passive Stimm- und Wahlrecht in Gemeindeangelegenheiten ermöglicht werden kann, wenn Sie das 18. Lebensjahr erreicht haben, seit mindestens 3 Jahren im Kanton wohnhaft sind und in der Gemeinde ihren Wohnsitz haben.

Ein Blick in andere Kantone zeigt, dass vor allem in der Westschweiz das Stimm- und Wahlrecht für ausländische Personen auf kommunaler Ebene verbreitet ist. So haben die Kantone Jura, Freiburg, Neuenburg, Waadt und Genf ein obligatorisches Stimm- und Wahlrecht, wobei der Kanton Genf nur das aktive Wahlrecht gewährt. Die Kantone Appenzell Ausserrhoden, Basel-Stadt und Graubünden weisen ein fakultatives Stimm- und Wahlrecht auf. Bei den die Gemeinden, darüber bestimmen, ob sie diese Rechte einräumen.

Beim fakultativ Stimm- und Wahlrecht auf Gemeindeebene handelt es sich im interkantonalen Vergleich somit um eine mittlerweile bewährte Möglichkeit zur Weiterentwicklung der politischen Rechte. Wir sind der Meinung, dass dieses Mitbestimmungsrecht in Gemeindeangelegenheiten die Inklusion fördert und damit zur aktiven Mitgestaltung unserer Gemeinwesen motiviert. Mit der Schaffung der Möglichkeit für die Gemeinden, das Stimm- und Wahlrecht unter den genannten Bedingung für die Wohnbevölkerung mit ausländischer Staatsangehörigkeit einzuführen, werden den Gemeinden wesentliche Gestaltungsmöglichkeiten in Bezug auf die politischen Rechte in kommunale Angelegenheiten eingeräumt. Dies wahrt und stärkt die Gemeindeautonomie. Zudem ist die Ausweitung der Teilhabe an der politischen Mitbestimmung eine wichtige und nachhaltige Integrationsmassnahme. Wir loben den Ansatz der Kommission zwischen der einen Seite welche jegliches Mitbestimmungsrecht ablehnt und der anderen Seite, welche möglichst viel Mitbestimmungsrecht für Niedergelassene fordert zu vermitteln und ein neues Angebot zu schaffen. Dieser Kompromiss stärkt aus unserer Sicht die Mehrheitsfähigkeit der Verfassung und weicht die verhärteten Fronten zwischen diesen Positionen auf und schafft auf kluge und weise Art ein hoch emotionales Thema, lösungsorientiert zu behandeln. Damit die brisante Frage zum Stimmrecht für Niedergelassene nicht zu einem

parteilpolitischen Spielball wird, sollten sicher Verfassungsräte in dieser Hinsicht die Option der Varianten offen lassen. Danke.

Merci Madame Häfliger, je passe la parole à Jean-François Lovey.

Lovey Jean-François, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, mesdames, messieurs, chers collègues, nous voici au rendez-vous d'un thème sensible et d'un sujet qui retient particulièrement l'attention des personnes présentes comme de toutes celles qui nous observent de l'extérieur. J'ai l'impression parfois que l'élan qui nous habitait au début des travaux, nous les 131, un élan porteur vers une page blanche qu'il s'agissait de remplir de générosité et d'ouverture, que cet élan est en train de se faner quelque peu et qu'à l'image du paysage que nous avons connu cet été, la sécheresse frappe un peu, si ce n'est nos esprits, du moins nos coeurs. Qu'est-ce que j'entends par là si vous me passez cette image ? J'ai un peu l'impression d'une famille qui déciderait un jour [...] par générosité, par bienveillance d'accueillir et d'inviter chez elle la famille voisine, qui est étrangère et qui est établie là depuis un certain nombre d'années dont tout le monde vit parfaitement bien dans le village. Cette famille dit : on vous accueille, vous venez chez nous, on va vous accueillir pour le repas du soir, venez déjà à l'heure de l'apéritif. Et puis finalement, sous la pression de l'extérieur, sous la crainte des regards qui jugent, on décide de les accueillir mais seulement sur le palier. C'est un peu ça l'image que j'ai aujourd'hui, à savoir que depuis le moment où nous avons commencé à parler du droit de vote des étrangers, souvenez-vous, nous le revendiquons pour certains, à l'échelle cantonale. Nous avons compris très rapidement qu'une majorité ne le souhaitait pas dans ce canton. Par contre, nous avons pris acte qu'une même majorité l'avait accepté en plénum en première lecture pour un droit de vote et d'éligibilité à l'échelle communale.

Depuis, on a eu un petit peu peur et on s'est dit au fond, qu'est-ce que l'on risque à proposer une solution plus restrictive, plus raisonnable que j'appellerais quant à moi beaucoup plus craintive. A savoir qu'on va laisser le choix aux communes, aux communes, de décider si, oui ou non, on octroie ce droit comme si un droit de cette importance pouvait se limiter à un territoire, pouvait dépendre d'autorités locales et ne pas s'appliquer 5 km plus loin.

Comme si tout d'un coup, parce qu'il faut dire les choses comme elles sont, si telle devait être la décision du plénum, quelles sont les communes qui en Valais feraient ce pas immédiatement ou une année électorale ? On les contraît, mesdames, messieurs, sur les doigts du pouce, ces communes pour citer Coluche, grand philosophe.

Au fond, qu'est-ce qu'on fait comme reproche ? On connaît le débat, depuis le début, on nous dit mais au fond ces gens n'ont qu'à faire l'effort d'être Suisses, ben non. Ils participent à la vie de la communauté mais en restant Italien ou en restant Portugais. En quoi cela gêne-t-il la vie de la commune ? Quand on sait quels sont les occasions qu'ils auront d'avoir à exercer leur droit de vote d'abord parce que les droits de vote à l'échelle communale sont assez rares, le droit d'éligibilité, c'est soit faire partie des autorités communales ou du Conseil général.

Alors, on va dire : oui, mais il faut qu'ils fassent, qu'ils apprennent la langue, l'histoire, les moeurs et qu'ils s'imprègnent de ce qui nous constitue. Mais, mesdames, messieurs, la famille Schmid qui part demain de Frauenfeld et qui vient s'établir à Fully, en ne parlant pas un mot de français, a droit et obtient immédiatement tous ces droits. La même famille Dubois qui part d'Yverdon à Zermatt, qui ne sait pas un mot d'allemand, qui ne saura jamais un mot de dialecte, obtiendra immédiatement tous ces droits. Pourquoi ? Parce que ces 2 familles sont suisses et qu'elles ne connaissent rien, probablement moins, que la famille étrangère portugaise, si on parle de Zermatt par exemple, qui est installée, établie et qui travaille là depuis longtemps. Le Nouvelliste publiait, il y a quelque temps, c'est tout récent, le tableau, vous l'avez certainement vu comme moi, de la fréquence des noms de famille sur le plan cantonal et vous avez vu que derrière les intouchables Fournier, je dis intouchables au sens numérique du terme, juste derrière les intouchables Fournier, il y avait un nom portugais Da Silva. Qu'est-ce que cela signifie ? Ça signifie qu'il y a dans nos villes, mesdames, messieurs, et qu'il y a dans nos vallées, dans nos

villages, les gens qui font partie du tissu, qui font partie de notre vie, qui font partie de notre collectivité. On ne demande pas pour eux quelque chose qui est inadmissible, on ne leur demande pas des cadeaux, on ne demande pas qu'on leur fasse des gestes de bienveillance, c'est pas la charité qui est en cause, c'est la démocratie et le fonctionnement. Aussi, je vous invite, mesdames, messieurs, au nom d'un Valais qui se veut ouvert et nous travaillons pour les générations futures, je vous rappelle que c'est ça ce qui nous réunit aujourd'hui, et pour ceux qui nous regardent à l'extérieur, s'il vous plaît, faites cet effort d'inscrire dans cette constitution un droit de vote et d'éligibilité tel que le demande le rapport de minorité, c'est-ce que soutiendra Appel Citoyen pour les étrangers qui vivent, rayonnent chez nous et nous font rayonner également Merci.

Merci Monsieur Lovey, je passe la parole à Chantal Carlen.

Carlen Chantal, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis

Sehr geehrtes Präsidium, Werte Kolleginnen und Kollegen, politische Rechte sollten nicht von der Nationalität... sollten von der Nationalität nicht getrennt werden und damit gezwungenermassen mit Einbürgerungen verbunden werden. Nur die Einbürgerung erlaubt eine Überprüfung, ob der jeweilige ausländischer Staatsbürger integriert ist, die zu behandelten Geschäfte, insbesondere aus sprachlichen Gründen überhaupt versteht und mit den hiesigen Gepflogenheiten der Kultur und den Interessen vertraut ist. Es macht zudem wenig Sinn, ein einziges Recht, nämlich die Ausübung von politischen Rechten von restlichen mit der Staatsbürgerschaft verbundenen Rechten, wie auch Pflichten zu trennen und hierfür eine gesonderte Regelung vorzusehen. Die Ausübung der politischen Rechte muss wie auch diverse weitere Rechte und Pflichten mit der Staatsbürgerschaft und damit mit der Einbürgerung verknüpft werden. Die Voraussetzungen für die Einbürgerung wurden in den letzten Jahren erheblich erleichtert und kann so die Integration von ausländischen Staatsbürgern sichergestellt werden. So dass es als zumutbaren Schritt erscheint sich diesem Verfahren zu unterziehen, um in den Genuss von politischen Rechten wie auch von anderen Rechten und Pflichten zu kommen. Darüber hinaus ist das wenig praktikabel, den Entscheid, ob ein Ausländerstimmrecht eingeführt werden soll, den einzelnen Gemeinden zu überlassen. Dies würde zu einen Flickenteppich von kommunalen Regelungen führen, der noch schwer nachvollziehbar ist und wofür auch keine sachlichen Gründe bestehen. Es ist zudem mit einem erheblichen Aufwand für die jeweiligen Gemeinden verbunden, zumal die Einführung über eine Volksabstimmung zu geschehen hätte.

Des weiteren ist es wenig sinnvoll, denn Kreis von Inhabern politischer Rechte auf kantonaler und auf kommunaler Ebene unterschiedlich grosszuziehen. Dies führt zu einer unnötigen Verwirrung darüber, wer nun in welchem Geschäft konkret stimm- und wahlberechtigt ist. Die Mehrheit der Mitte Oberwalliser Fraktion unterstützt daher den Abänderungsantrag 160 wonach Absatz 2 zu streichen ist und den Gemeinden nicht der Entscheid über die Einführung des Ausländerstimmrechts auf kommunaler Ebene überlassen werden sollte.

Merci, je passe la parole à Madame Kuonen-Eggo.

Kuonen-Eggo Madeleine, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Ich rede hier... Wertes Präsidialkollegium, liebe Kolleginnen und Kollegen, ich rede hier im Namen von Zukunft Wallis zur Minderheit 155... zum Minderheitsbericht 155. Migration ist heute kein Ausnahmezustand, sondern zum Alltag der Schweizer Gesellschaft geworden. Ein Viertel der Menschen, die in der Schweiz leben, hat keine Schweizer Staatsbürgerschaft und damit kein Stimm- und Wahlrecht. Viele davon sind in der Schweiz aufgewachsen und leben seit Jahrzehnten hier. Konzepte und Narrative, wer dazugehört werden der Lebenswirklichkeit vieler Menschen in der Schweiz nicht gerecht.

Dies ist im politischen selbstverständlich... Entschuldigung... Selbstverständnis des Landes noch nicht angekommen. Man hat Arbeitskräfte gerufen und es kamen Menschen. Dieses Zitat von Max Frisch, das ist über ein halbes Jahrhundert alt und mag abgenutzt klingen. Das ist

nichts an Aktualität gebüsst... eingebüsst hat, sagt viel über das Verhältnis der Schweiz zur Einwanderungsgeschichte aus. Nicht nur kamen und kommen Menschen. Sie sind auch noch geblieben. Sie leben hier. Sie sterben hier und dazwischen reproduzieren Sie sich untereinander aber auch mit Einheimischen. In Zukunft werden sich plurale Gesellschaften zumal jene, die sich als Demokratien verstehen, daran messen lassen müssen, wie Sie ihre Vielfalt so organisieren, dass gewachsene Diskriminierungsstrukturen aufgelöst werden. Wir haben uns im Verfassungsrat für das Grundrecht Inklusion und Integration entschieden. Lassen wir Taten folgen, um die Legitimität unseres Demokratie... demokratischen Systems und seiner Strukturen zu gewährleisten, sollten daher möglichst breite Bevölkerungskreise in politische Prozesse einbezogen werden. Von daher unterstützt Zukunft Wallis den Minderheitsbericht. Der Einbezug einer breiteren Bevölkerung in politische Entscheidungsprozesse ist ein unverzichtbar... unverzichtbarer Beitrag zur Stärkung der Demokratie. Besten Dank für ihre Aufmerksamkeit.

Merci, la parole est donnée à Damien Fumeaux.

Fumeaux Damien, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Merci madame la présidente, chers collègues, les droits politiques dont fait partie le droit de vote, revêtent une importance fondamentale dans une démocratie. Encore plus avec le système de démocratie semi-directe dont nous jouissons en Suisse, que nous jouissons en Suisse. Pour les exercer, il est indispensable d'avoir une bonne connaissance de sa commune, de son canton et de la Suisse afin de saisir les enjeux des diverses votations.

Dès lors, ces droits politiques ne peuvent pas être dissociés de la nationalité. Il est difficilement envisageable de les accorder à des personnes qui ne remplissent pas les conditions pour devenir Suisse ou qui ne souhaitent pas le devenir. Cela reviendrait à octroyer des droits, sans demander en retour de se plier aux devoirs inhérents à la nationalité.

La naturalisation apparaît comme la meilleure manière d'obtenir des droits politiques. Elle permet tout d'abord de s'assurer que le requérant ou la requérante possède une bonne connaissance de notre pays, notre canton, et de la commune dans laquelle il a fait sa demande de naturalisation, tant sur le plan du système politique que sur le plan de sa culture et son fonctionnement, ainsi que sur le plan humain et sociétal, par son intégration et sa participation à la vie sociétale de sa commune.

Elle permet également de contrôler la bonne maîtrise d'une langue nationale, ce qui est fondamental pour bien comprendre les enjeux des votations et pour interagir socialement. Enfin, elle permet de s'assurer du respect par les candidats des valeurs fondamentales de notre démocratie, telles que la liberté de conscience, de croyance ou l'égalité entre femmes et hommes. Ces points ne sont pas forcément remplis par la simple possession d'un permis C, dont les critères d'obtention sont beaucoup plus souples que ceux de la naturalisation.

Pour obtenir ces droits, les personnes étrangères doivent effectuer une démarche personnelle. Il s'agit bien là d'un effort à consentir mais d'un effort raisonnable. De surcroît, la naturalisation a en effet été grandement facilitée ces dernières années, que cela soit au niveau des conditions de fond, via la naturalisation facilitée pour la troisième génération ou par la procédure avec une réduction des frais de naturalisation. De plus, si nous décidons d'offrir les droits de vote et d'éligibilité aux personnes étrangères, quel signal envoyons-nous à toutes les personnes ayant décidé de se faire naturaliser ? Il s'agit là d'un total manque de respect pour toutes les personnes qui se sont faites naturaliser.

Enfin, notre groupe est conscient du devoir et du besoin de soutien à l'intégration des étrangères et étrangers vivant dans notre canton. Il estime toutefois que cela relève des tâches de l'Etat et que cela ne doit pas se faire par le biais de l'octroi de droits politiques. Monsieur Lovey, vous nous avez parlé avant des statistiques qu'on a vues la semaine passée sur les noms de famille et vous avez cité la famille De Sousa qui était grandement, Da Silva, qui était majoritaire en Suisse romande. Mais ces familles sont là depuis 1, 2, voire 3 générations et la majorité d'entre

eux se sont fait naturaliser. Si Madame Kuonen-Eggo, les personnes qui sont venues travailler en Suisse, il y a pour la construction du barrage de la Dixence ou dans nos grands ouvrages d'art qui sont là depuis 4 ou 5 générations elles aussi, la majorité se sont soit faites naturaliser, soit elles sont reparties. Alors, quel signal on envoie maintenant à toutes ces personnes qui ont fait l'effort de s'intégrer, de se naturaliser, de respecter nos coutumes et nos valeurs et si maintenant, quelqu'un il arrive ici, ah, tenez, vous avez le droit de voter, c'est pas juste pour eux. En conclusion, le groupe UDC et UdC est d'avis que si nous devons accorder le droit de vote aux personnes étrangères, cela doit se faire via le processus démocratique, par une votation populaire sur le sujet uniquement, et nous ne devons pas noyer ce droit de vote dans le projet que nous sommes en train d'écrire. Je vous remercie au nom de mon groupe, de nous suivre et de biffer l'alinéa 2 de l'article 45. Merci de votre attention.

Merci. Je passe la parole à Anne-Marie Grand.

Grand Anne-Marie, membre de la constituante, Le Centre

Madame la présidente, mesdames et messieurs, chers collègues, accorder les droits politiques aux étrangers, sujet délicat, s'il en est, qui se range clairement parmi les thèmes charnières de la révision de la constitution.

On peut même affirmer ici que pour un grand nombre de nos concitoyens, la question est rédhibitoire, susceptible à elle seule, telle une brèche dans la coque du Titanic, de faire couler l'ensemble du bâtiment. Dès lors, à quoi bon soigner les dorures du grand salon si tout le navire menace de sombrer ? Le sujet est tellement sensible qu'on ne devrait pas se permettre de prendre, j'allais dire en otage, la révision de la constitution pour l'imposer et faire ainsi l'économie d'une votation populaire. En effet, il touche aux fondements de notre démocratie, à savoir la souveraineté du peuple suisse, démocratie ici longuement et efficacement éprouvée qu'on nous l'envie. Cependant, devant la détermination d'une part de cette assemblée d'accorder d'office et quasiment sans restriction aucune l'exercice des droits politiques aux étrangers dans les communes de notre canton, tenant compte du caractère inacceptable que cette innovation revêt pour d'autres et afin d'éviter que le sujet ne soit la cause du naufrage de l'ensemble du travail révisionnel de la constitution, la commission a tenté l'exercice subtil et périlleux du compromis, gage de stabilité et d'équilibre des forces. Etant donné son caractère facultatif, le choix étant laissé aux communes de décider pour elles-mêmes et parce qu'en définitive, la voie démocratique et le principe de subsidiarité seront respectés, en donnant le dernier mot aux citoyens par la voie des urnes, le groupe Le Centre peut soutenir et soutient la proposition de la commission dans un esprit de consensus. Dans le même sens, notre parti soutient l'amendement du SVPO article 45.157 qui demande une durée d'établissement d'au moins 5 ans sur le territoire cantonal pour l'obtention des droits politiques au niveau communal pour des personnes de nationalité étrangère. Je vous remercie de votre attention.

Merci. La parole est donnée à Madame Corinne Duc Bonvin.

Duc Bonvin Corinne, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Merci madame la présidente, chères et chers collègues. Il y a 50 ans après de nombreuses tentatives, les femmes ont enfin obtenu le droit de voter et d'être élues. Cela a mis fin à l'exclusion politique de la population féminine. Un déficit démocratique majeur a été comblé. Aujourd'hui, plus d'un quart de la population valaisanne demeure malgré tout exclue des processus démocratiques. Ce sont les résidentes et résidents n'ayant pas la nationalité suisse. Pour la plupart, il s'ont nés ici et ont grandi dans notre pays. D'autres y vivent depuis de nombreuses années et sont titulaires d'une autorisation d'établissement. Ce sont nos voisines et nos voisins, nos collègues de travail, les soignantes et les soignants de nos hôpitaux. Ils participent à la vie économique, cotisent à l'AVS et aux caisses de pension, paient des impôts.

Certains sont au bénéfice d'un forfait fiscal. Ils font partie intégrante de notre société civile et sont très souvent engagés dans la vie associative.

Comme il a été dit, contrairement à la situation de tous les autres cantons romands, des résidentes et résident permanents du Valais ne disposent d'aucun droit politique. Toutes les interventions parlementaires déposées depuis 1990 au Grand Conseil ont échoué, la majorité des élus prônant la naturalisation. Or, malgré tout, la naturalisation reste une procédure longue, complexe et souvent coûteuse, même s'il n'est plus nécessaire de payer une bourgeoisie pour devenir Suisse. Les émoluments varient énormément d'un canton à l'autre, le coût total oscille entre 800 et 3'600 francs. En Valais, les candidats doivent être détenteurs d'un permis C, habiter le canton depuis 5 ans et la commune depuis 3 ans. Durant la procédure, si un déménagement intervient pour des raisons professionnelles ou familiales dans un autre canton, celle-ci devient caduque et il faut entièrement la recommencer en attendant les 4 ou 5 ans requis.

D'autre part, pour certains résidents de notre pays, obtenir le fameux sésame rouge à croix blanche signifie renoncer à leur nationalité d'origine. En effet, certains Etats, comme l'Autriche, la Belgique, les Pays-Bas, le Danemark, la Norvège, la Bosnie ou encore l'Espagne, interdisent la double nationalité. Sachez qu'en Suisse, la loi de 2018 a encore durci les règles de naturalisation. Depuis lors, il faut se soumettre à un triple passage administratif et l'entier de la procédure dure au minimum 2 ans. Fédéralisme oblige, les pratiques sont tout sauf standardisées. Des variations importantes existent d'un canton ou d'une commune à l'autre. En comparaison internationale, la Suisse présente par conséquent un faible taux de naturalisation, ce qui est peut-être tout à l'honneur pour notre pays, mais est un frein à l'exercice des droits politiques de notre population étrangère.

Pour le PS et la Gauche citoyenne, l'alternative proposée par la commission n'est pas satisfaisante. Elle conduirait de fait à une inégalité selon le lieu de résidence. Une question aussi fondamentale que l'exercice de la démocratie doit être réglée au niveau cantonal. Notre nouvelle constitution, doit enfin encadrer les droits politiques et les accorder aux étrangers et étrangères établis dans ce canton. Le PS et la Gauche citoyenne soutiendra donc le rapport de minorité Rouiller et consorts et vous invite à en faire de même.

Merci. La parole est donnée à Monsieur Remo Schnyder.

Schnyder Remo, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Geschätzte Präsidentin, Werte Mitglieder des Verfassungsrates, es geht mir vor allem beim Artikel 45 um Absatz 2. Erfolgreiche Integration ist für uns, wenn man eine Landessprache schriftlich und mündlich beherrscht, wie auch die Gesetze und Gepflogenheiten kennt und diese mit uns lebt. Eine erfolgreiche Integration mündet mit dem wichtigen Meilenstein der Einbürgerung. Dann steht es jedem frei zu wählen und abzustimmen. Ab diesem Zeitpunkt kann man mitgestalten auf allen Ebenen, Gemeinde, Kanton und Bund. Das ist ein Prozess, der wichtig und enorm wertvoll ist für die Person selbst, aber auch für uns, wenn erwähnt wird, dass wir einen grossen Prozentsatz an Ausländerinnen und Ausländern haben, die hier Leben, Steuern zahlen und auf die wir angewiesen sind. Ja, haben wir. Die praktische Erfahrung zeigt auch, dass die bei uns lebenden Ausländer in ihrer grossen Mehrzahl nicht derart rasch wieder auswandern, wie wahrscheinlich die Familie de Silvia, dass sie die Folgen von Entscheiden, an denen sie mitwirken könnten, nicht mehr selbst spüren würden. Ja, aber umso wichtiger ist doch eine erfolgreiche vollständige Integration dieser Personen. Das Stimm- und Wahlrecht, die politischen Rechte sollten ein Anreiz sein, sich einzubürgern. Diesen Anreiz würden wir jetzt wegnehmen. Dieses Recht würden wir verschenken, obwohl es einen grossen Wert hat. Nein, dieses Recht darf es nicht gratis geben und die Leistung dafür muss die erfolgreiche Integration mit der Einbürgerung sein. Ich kann auch fragen: sind wir es nicht wert? Ist das, ist das Wallis es nicht wert, das minimale Kenntnisse vorhanden sein sollten? Unser System zielt auf Langfristigkeit und Nachhaltigkeit aus.

Umso wichtiger, sorgfältig mit diesem Recht umzugehen. Wir möchten Stimmbürgerinnen und Stimmbürger, die ein minimales Verständnis unserer Werte, Traditionen, Denkweise, der verschiedene Sensibilitäten haben, damit ein harmonisches Zusammenleben auch in Zukunft möglich ist. Der Integrationsprozess ist sehr wichtig. Er ist wie die Schule oder eine Lehre. Man lernt sehr viel und am Ende, wenn man erfolgreich war, erhält man ein Diplom. Dieser Abschluss eröffnet wieder neue Möglichkeiten. Dieser Prozess sichert die notwendige Qualität für ein zukünftig erfolgreiches Leben, eben ähnlich wie ein erfolgreicher Integrationsprozess, der mit der Einbürgerung einen Höhepunkt hat. Wir wollen, dass diejenigen, die über unsere Zukunft entscheiden und direkt mitgestalten können, minimale Anforderungen erfüllen. Ist das zu viel verlangt? Die Schweizer und Schweizerinnen haben auch ein Recht, das eine minimale Qualität sichergestellt wird und eben nicht nur das dazu sein über ein paar Jahre als Kriterium. Nein, es soll eine Landessprache schriftliche und mündliche beherrscht werden. Die Rechte und die Gepflogenheiten müssen bekannt sein. Jetzt will man nichts qualitatives. Darum muss dieser Absatz 2 gestrichen werden.

Im weiteren stellte sich für mich die Frage, wieso gerade die politischen Rechte auf Gemeindeebene? Auf Gemeindeebene gibt es noch mehr Nuancen und lokalen Gegebenheiten zu kennen wird das politische Recht auf Gemeindeebene den Ausländer gegeben, wird die Territorialdemokratie eingeführt eine Demokratie, die sich eben wie es das Wort sagt nur auf das Territorium bezieht. Wir wollen aber die Bürgerdemokratie behalten. Es berücksichtigt mehr als nur das Territorium. Diese Demokratie ist auf die Gemeinschaft angewiesen. Sie ist umfassender und für das Wallis als Wertegemeinschaft zielführender.

Mit dem vorliegenden Artikel sieht man die grösste Chance den Ausländerinnen und Ausländer die Rechte zu geben ohne direkte kantonale Abstimmung. Wie es Anne-Marie Grand sagte, es ist ein Herzstück der Verfassung. Es ist eher eine Operation am offenen Herzen. Mit solchen Artikeln wird die Wahrscheinlichkeit grösser, dass die Verfassung im Gesamten abgelehnt wird. Das wissen Sie und das nehmen Sie auch so in Kauf. Das ist grundsätzlich falsch. Was nicht im Einzelnen beim Volk... *Monsieur Schnyder il faudrait conclure s'il vous plait...* standhält, sollte auch nicht Unterschlupf finden unter dem Deckmantel der neuen Verfassung. Danke.

Merci Monsieur Schnyder, la parole est donnée à Monsieur Arnaud Dubois.

Dubois Arnaud, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, mesdames et messieurs du Collège présidentiel, chères et chers collègues. 66 oui, 48 non, 2 abstentions. Voilà le résultat du vote de notre plénum le 21 octobre 2021 à la question de l'octroi d'un droit de vote et d'éligibilité au niveau communal pour les étrangers disposant d'un permis d'établissement. Aujourd'hui, la question nous est à nouveau posée en des termes un peu différents. La commission de deuxième lecture étant, à la plus courte des majorités, 7 contre 6, revenue sur le vote du plénum, en soumettant une proposition dite de compromis. J'aimerais commencer avec cette idée de compromis de deuxième lecture. J'ai travaillé avec mes 12 collègues à l'époque près d'une année dans la commission 3 de première lecture et je peux vous assurer que le résultat, largement accepté en plénum, était un compromis, d'ailleurs capable de trouver une belle majorité dans cette assemblée, il y a 11 mois. Souvenez-vous, le droit de vote au niveau cantonal a été abandonné. Des conditions contraignantes ont été prévues avec la condition du permis C, maintenant amendé en permis d'établissement qu'on obtient en général après 10 ans. La version de la commission de première lecture, reprise ici par la minorité, était donc un compromis. Un bon compromis. La version de la commission de deuxième lecture n'est pas un compromis. Je doute pas la volonté de la commission de deuxième lecture d'arriver avec un compromis, mais je pense que le meilleur exemple, la meilleure preuve qu'on aura que ce n'est pas un compromis, c'est que le vote sera plus serré qu'en première lecture. La version de la commission de deuxième lecture n'est donc pas un compromis, c'est le refus général du droit de vote des étrangers.

Cette version prévoit de laisser le choix au corps électoral de chacune des 122 communes de notre canton le choix d'accorder ou non le droit de vote aux étrangers disposant d'un permis d'établissement, résidant dans leur commune. Si elle devait être acceptée, on se retrouverait donc dans quelques années avec certaines communes octroyant le droit de vote aux étrangers et d'autres non. On pourrait donc se retrouver dans la situation particulière où un étranger disposant d'un permis d'établissement pourrait, par exemple, voter sur les objets communaux à Leytron et ne plus pouvoir le faire en déménageant à Saillon. Cette proposition créerait donc entre les étrangers des différentes communes de notre canton, une inégalité difficilement acceptable. Nous avons au sein de notre groupe, une majorité de membres qui sont en faveur du droit de vote des étrangers disposant d'un permis d'établissement au niveau communal. Ceux-ci soutiendront donc le rapport de la minorité. D'autres membres sont contre et souhaitent donc biffer cet alinéa 2. En fonction de la cascade de votes, certains voteront peut-être pour la commission à un moment donné, mais ce n'est un premier choix pour personne. Vous l'aurez compris, le groupe VLR n'a pas vraiment été séduit par la proposition de la commission de deuxième lecture. D'après les discussions que j'ai pu avoir, il semble que nous ne soyons pas les seuls, d'après ce qu'on entend maintenant dans ce plénum, il semble aussi. La solution de compromis peine donc à rassembler, elle ressemble du coup plus à une tentative des Constituantes et Constituants qui étaient contre le droit des étrangers en première lecture de limiter la portée de la décision prise lors de celle-ci, qui est un véritable compromis. A notre sens, la question n'est donc pas si différente de celle posée en première lecture. Si on est en faveur du droit de vote des étrangers, on accepte la position de la minorité et si on est contre, on vote pour biffer l'alinéa 2. Je ne vais pas revenir ici sur les arguments qui témoignent du bien-fondé de la proposition de première lecture, reprise par le rapport de minorité. Certains ont déjà fait, d'autres le feront certainement encore. J'aimerais cependant prendre quelques instants pour combattre un argument. On entend souvent sur cette question, sur d'autres aussi d'ailleurs qu'accepter cela mettrait en péril l'approbation par le peuple de l'entier de leur travail. A mon avis, c'est faux. Bien évidemment que c'est un sujet qui fait débat au sein de la population, il y a des gens pour et il y a des gens contre, comme parmi nous, bien sûr, c'est une question qui va être scrutée par le peuple et les médias. C'était d'ailleurs une des 4 questions, rappelez vous, posée par Le Nouvelliste aux présidents de partis à la veille de notre élection. C'était toujours une des questions posée par ce même Nouvelliste, il y a 2 semaines, lorsqu'il demandait l'avis de quelques personnalités du canton sur notre travail. A titre d'exemple, lors de la campagne pour la Constituante en 2018, l'ancien président du PDC, Serge Métrailler, s'était clairement positionné en faveur de ce droit. Il avait d'ailleurs, au Grand Conseil, déposé avec ses collègues Centelleghes du PLR, Walter du CVPO et Pralong, de ce qui était encore à l'époque l'Alliance de Gauche, une motion en faveur du droit de vote des étrangers en 2014. Les gens ont donc une attente sur cette question. Certains attendent qu'on inscrive le droit de vote pour les étrangers, certains autres qu'on ne l'inscrive pas. Il y a donc un risque de créer des mécontents, quelle que soit notre décision. Contrairement à ce que prétend Madame Grand, il est faux de penser qu'on met plus en péril notre travail en acceptant le droit de vote des étrangers quand le refusant.

Il n'y a donc aucune raison de le refuser par crainte de mettre en péril le projet final, contrairement à ce que certains prétendent, évoquant leurs discussions au café ou à la boucherie ou à la boulangerie, il y a d'ailleurs certainement dans ce canton plus de gens qui sont en faveur de l'octroi de ce droit que contre. Le meilleur sondage sur cette question restant celui réalisé le 21 octobre dernier, ici-même dans ce plénum, lors de l'acceptation par les 130 élus, enfin pas par les 130, par une majorité de 66 contre 48, choisis par le peuple pour le présenter dans sa diversité. Pour rappel, je l'ai dit en introduction, nous avons accepté le droit de vote au niveau communal pour les étrangers disposant d'un établissement par 66 voix contre 48 et 2 abstentions. La majorité du groupe VLR maintiendra donc sa volonté exprimée en première lecture, soutiendra le rapport de minorité et vous invite à en faire de même. Merci.

Merci Monsieur Dubois, la parole est donnée à Monsieur, redonnée à Monsieur Damien Fumeaux.

Fumeaux Damien, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Merci madame la présidente, juste une deuxième prise de parole pour répondre à 2,3 prises de parole. Madame Duc Bonvin, vous nous avez parlé de ces pauvres personnes étrangères qui venaient ici et qui n'avaient pas le droit de vote, mais si vous vous allez chez eux, si vous allez en France, si vous allez au Portugal, voire plus loin au Maroc, en Afrique du Sud, est-ce que vous aurez le droit de voter ? Non.

Alors, oui, c'est pas parce que là-bas, ils font comme ça qu'on doit faire comme eux. Mais, si les gens ont le droit de vote ici, c'est qu'ils ont fait un effort de se naturaliser. Je peux même vous le donner en 1000, vous avez parlé de personnes qui voulaient pas se faire naturaliser parce que certains pays, l'Autriche, l'Italie n'autorisaient pas la double nationalité. J'ai eu l'occasion de discuter avec quelqu'un, italien, qui s'est fait naturaliser et qui a renoncé à son passeport italien, comme quoi quand on veut, on peut. Monsieur Dubois, vous nous avez cité le résultat de la première, du vote de la première lecture, 68 pour, 48 non et 2 abstentions. Lors du principe, le résultat a été à 2 voix près l'inverse, alors, 0 0 balle au centre. En conclusion, je vous l'ai déjà dit, mais mon collègue Quennoz l'a dit ce matin, un con, c'est quelqu'un qui répète 1 fois, 2 fois, 3 fois, 4 fois la même chose en espérant que le résultat soit différent. Mais ce n'est pas à la Constituante de traiter ce sujet. Alors, vous qui êtes pour le droit de vote des étrangers, montez un comité d'initiative, déposez une initiative et laissez le peuple décider, merci de votre attention.

Merci Monsieur Fumeaux, la parole est donnée à Monsieur Flavio Schmid.

Schmid Flavio, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Geschätzte Präsidentin, geschätzte Verfassungsratskolleginnen und Kollegen, die beiden Kantone Graubünden und das Wallis verbindet einiges. Beide Kantone sind geprägt von Berg und Tal. Einem Mix aus ländlichen und städtischen Cluster mit einer starken Verankerung im Tourismus. Graubünden gilt nicht als besonders progressiv. Doch beim Ausländerstimmrecht ist der Kanton anderen in der Deutschschweiz Längen voraus. Die Einführung des fakultativen Ausländerstimmrechts auf kommunaler Ebene hat sich als Erfolgsmodell entpuppt in 27 Gemeinden jedenfalls. Das entspricht einem Viertel aller Gemeinden im Kanton, stimmen niedergelassene Ausländer heute mit. Zum Vergleich nicht einmal in den links regierten Städten Basel, Bern oder Zürich hat, respektive hatte, das Ausländerstimmrecht bis dato Chancen.

Erstaunlich indes ist, dass das Ausländerstimmrecht entgegen der hier vorgefassten Meinungen von diversen Vorrednerinnen innerhalb des Kantons Graubünden in weit konservativ tickenden Bündner Dörfern als Davos kaum Anlass zu Diskussionen gab. Ein Grund könnte darin liegen, dass in eher kleinen Gemeinde wie Bever, Fideris oder Scuol Anliegen wie das Ausländerstimmrecht weniger heftig politisch ausgeschlachtet werden, als in grösseren Gemeinden mit besser organisierten Lokalparteien wie etwa in Davos.

Nehmen wir den Kanton Graubünden als positives Beispiel zwingen wir den Gemeinden nicht Rechte auf, sondern geben wir den Gemeinden die Freiheit und stärken wir damit die Idee der Mitbestimmung und Mitgestaltung aller und hören wir auf unter dem Vorwand der Praktikabilität und aus Angst vor einem Flickenteppich dieses sinnvolle und erfolgversprechende fakultative Recht zu verschreien.

Merci Monsieur Schmid, la parole est donnée à Monsieur Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Mesdames et messieurs, sujet extrêmement épidermique que le vote des étrangers. J'aimerais quand même rectifier certains propos qui ont été tenus ici. Problème de la naturalisation. L'on a considéré que c'était un processus complexe. Je peux vous dire que c'est absolument pas le cas, lorsque les conditions de base sont réalisées, vous vous adressez à votre commune qui a une commission, qui examine, qui émet un préavis, qui examine les conditions et

à ce moment-là le dossier vient au Grand Conseil, et le dossier est examiné par la commission de justice. J'ai siégé de nombreuses fois et je peux vous dire que j'ai été impressionné, les gens viennent avec vraiment ce désir d'appartenance, ce désir d'intégration. On a parlé du coût, il fut une époque où le coût pour obtenir la nationalité était prohibitif. Actuellement, il est tout à fait raisonnable, il n'y a pas besoin d'avocat pour demander la nationalité, ordre de grandeur selon les communes, à peu près 1000 francs, c'est vraiment tout à fait acceptable. Renoncer à la nationalité d'origine, je dois m'insurger, cela est faux. Il existe peut-être 1 ou 2 pays exotiques qui exigent encore de renoncer à la nationalité mais c'est vraiment exceptionnel. Autre chose, je peux vous dire que de vouloir acquérir la nationalité est une démarche qui démontre la volonté d'intégration. Sans vous raconter ma vie, elle est trop longue et sans intérêt pour vous, je peux vous dire que à plusieurs reprises, dans ma commune de Chalais ou dans le district de Sierre, je pourrais citer des noms, des personnes m'ont sollicité, et ont marqué leur intérêt. Avec mon épouse, on les a conviés à venir chez nous, à manger, boire un verre et à faire un peu d'histoire et de géographie, notamment du Valais.

Je trouve extrêmement enrichissant, parce que ça démontre là peut-être nos lacunes à nous à l'endroit de gens qui veulent devenir Suisse.

Il faut que l'on ait autant que faire se peut une population qui soit vraiment stable et intégrée. On ne veut pas d'itinérants dans ce pays. On ne veut pas d'éphémère, kurzlebig, c'est juste ? Et les propos de notre collègue Remo Schnyder étaient tout à fait pertinents tout à l'heure. Cela étant, Monsieur Dubois, vous m'aviez promis de me faire pleurer, vous avez pas réussi. Monsieur Schmid, vous ne l'avez pas réussi non plus. J'aimerais que votre discours soit peut-être tenu en haut du côté du Lötschental, Turtmanntal, Goms uns so weiter, c'est pas sûr qu'ils recevraient vos propos de manière aussi béate. En tout état, ce thème est clivant, ce thème est délicat, risque de créer des failles dans la société. Je suggère qu'on n'entre pas en matière au niveau d'une Constituante. Si vraiment, il y a matière, le Parlement pourra reprendre le sujet, venir traiter le sujet, aura le temps, aura des disponibilités utiles, mais nous, assemblée constituante, on ne devrait pas traiter ce problème qui ne fera que créer des fronts, créer des divisions et à ce moment-là, il en va peut-être, je crois que ça a été dit, de l'avenir de notre projet de Constituante.

Merci Monsieur Perruchoud. La parole est donnée à Laurence Vuagniaux.

Vuagniaux Laurence, membre de la constituante, Les Verts et citoyens

Madame la présidente, chères et chers collègues, si nous souhaitons vraiment être honnêtes, la seule question que nous devons nous poser aujourd'hui est la suivante : sommes-nous pour ou contre l'octroi des droits politiques pour les étrangers au niveau communal ? En effet, la proposition de la commission de laisser le libre choix aux communes d'introduire ce droit n'est, à nos yeux, rien d'autre qu'une manière détournée de refuser ce droit au plus grand nombre, tout en se donnant bonne conscience. Cela a déjà été dit, peu de communes instauront ce droit et cette inégalité de traitement n'est pas acceptable pour notre groupe. Nous soutiendrons donc le rapport de minorité et vous encourageons à faire de même. Merci.

Merci, je passe la parole à Vincent Boand.

Boand Vincent, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chers collègues, je m'exprime à titre personnel concernant l'éligibilité au niveau communal, beaucoup a été dit, mais je m'indigne du choix de la commission. La proposition de la commission concernant le droit de vote des étrangers au niveau communal a de quoi plonger dans la perplexité, un faux compromis, un compromis aberrant qui ressemble davantage à un jugement de Salomon, jugement qui aboutit à la proposition de Salomon face à 2 mères revendiquant la maternité d'un bébé, de couper l'enfant en 2.

Le procédé n'avait pas pour but de trouver un compromis mais de démêler le vrai du faux des versions des plaignantes, on espère qu'on arrivera à une solution de ce type ici et pas à la

proposition de la commission. Parce que si la commission s'était interrogée en la matière sur le sens de l'autonomie communale ou sur le moindre élément objectif, elle aurait rejeté d'emblée sa proposition. Les communes ont les mêmes compétences, les mêmes institutions. Pourtant, ici, on prétend que définir le corps électoral, ce qui concerne des dizaines, voire des milliers de personnes suivant la taille de la Municipalité, revient au même que de fixer le nombre de conseillers municipaux nécessaires à l'accomplissement des tâches publiques. C'est parfaitement absurde. La proposition de la commission ne répond pas aux attentes légitimes en deuxième lecture. On ne peut qualifier ce texte ni de fédérateur, ni de compromis. Merci.

Merci Monsieur Boand, La parole est donnée à Romano Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Werte Kolleginnen und Kollegen, es wird sie kaum überraschen. Ich bin klar der Überzeugung, dass das Stimmrecht nur an das Bürgerrecht gebunden werden soll und eben neben nicht Ausländerinnen und Ausländer in politischen Gemeinden mitbestimmen können soll. Doch, der Vorschlag der Kommission, auch der ist für uns ganz klar nicht akzeptierbar. Die Voraussetzungen für das kommunale Ausländerstimmrecht sind aus unserer Sicht von der Kommission zu tief angesetzt. Es gibt 2 Kriterien: die Niederlassungsbewilligung und man muss seit 3 Jahren im Kanton wohnhaft sein. Zuvor wurde gesagt, die Niederlassungsbewilligung, die erhalte man nach 10 Jahren. Doch dieser Grundsatz ist in der Praxis ganz klar die Ausnahme. Aufgrund staatsvertraglicher Ansprüche haben Ausländerinnen und Ausländer aus Portugal, Italien, Frankreich, Deutschland, Belgien, Dänemark, Finnland, Griechenland, Irland, Luxemburg, Niederlande, Österreich, Schweden, Spanien, Island, Liechtenstein und Norwegen. All diejenigen, was sind das 17 Länder? Und die haben ein rechtlichen Anspruch, dass sie nach 5 Jahren eine Niederlassungsbewilligung erhalten und hier ist eben Integration nicht ein Kriterium, sie haben einen Anspruch, wenn sie seit 5 Jahren ununterbrochen in der Schweiz sind. Also aus unserer Sicht ist es zu wenig, wenn jeder aus diesen 17 Länder einfach nach 5 Jahren eine Niederlassungsbewilligung erteilt... erteilt erhält. Das zweite Kriterium, man muss 3 Jahre im Kanton sein. Und auch hier, 3 Jahre genügen nicht, um die örtlichen Gegebenheiten, die feinen Nuancen, einer Gemeinde zu kennen, zumal es ja beschliessen werden, dass eben auch Ausländerinnen und Ausländer in den Gemeinderat gewählt werden können. Sie können Gemeindepräsident werden und da würde 3 Jahre ganz klar nicht ausreichen.

Die SVP-Oberwallis bietet Ihnen aber auch hier Kompromissvorschläge an. Einerseits, dass man seit 10 Jahren im Kanton sein muss. Das würde ja ihre Aussagen entsprechen, wenn Sie sagen, dass man 10 Jahre hier in der Schweiz sein soll, um die Niederlassungsbewilligung zu erhalten und mit 5 Jahren im Kanton wird auch dies der Praxis entsprechen, da ja diese Leute erst nach 5 Jahren eine Niederlassungsbewilligung erhalten. Ein weiterer Abänderungsantrag bezieht sich auf die Integration.

Weil wir verlangen, dass nur abstimmen darf, wer erfolgreich integriert ist. Und geschätzte Kolleginnen und Kollegen, was wäre die Wirkung oder was wäre die Wahrnehmung ausserhalb dieses Rates in der Bevölkerung, wenn wir hier entscheiden, das auch Nichtintegrierte abstimmen können sollen? Weil das die logische Konsequenz unseres Antrages, welcher verlangt, es können nur Leute abstimmen, die erfolgreich integriert sind, diese Präzisierung, diese Ergänzung erscheint uns wichtig um eben diese Vorteile, welche man immer sagt, Leute sind seit 20 Jahren bei uns im Kanton, sie können keine Ansprache, diese Vorurteile abwenden zu können ist eben wichtig, dass auch die Integration hier in diesen Voraussetzungen aufgenommen wird. Abschliessend bitte ich Sie hier, seien wir vernünftig, sprechen wir uns entweder gegen das Ausländerstimmrecht aus oder falls doch, dann zumindest für eine Verschärfung der Voraussetzungen. Besten Dank.

Merci, la parole est donnée à Monsieur François Genoud.

Genoud François, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, mesdames et messieurs, chers collègues Constituants, la question du droit de vote aux étrangers et établis en Valais constitue sans aucun doute un facteur très important de la préparation de notre nouvelle constitution.

Vous connaissez ma position sur le sujet et les arguments que j'ai déjà eu l'honneur de défendre lors des débats de première lecture. Nous avons entendu maintenant et aujourd'hui des choses vraies, des choses beaucoup moins vraies. Permettez-moi toutefois de rappeler quelques éléments à mes yeux importants.

Au départ, il s'agissait d'accorder ce droit de vote aux résidents en Valais, non titulaires d'un passeport suisse sur le plan cantonal. Par esprit de compromis déjà, le plénum s'est rabattu, lors de l'adoption des principes et du premier avant-projet, pour n'envisager ce droit que sur le plan communal, avec des conditions précises qui ne sont apparemment pas contestées, principalement disposées d'une autorisation d'établissement appelée couramment permis C, autorisation que l'on obtient après 10 ans de résidence permanente en Suisse, à laquelle c'est rajouté un délai supplémentaire d'une année dans la commune.

Le texte de première lecture a validé ces conditions et a été adopté par une belle majorité de 66 voix contre 48, comme cela a déjà été dit plusieurs fois cet après-midi. Et ça, c'est vrai.

La nouvelle proposition de la commission 3, c'est-à-dire laisser au corps électoral de chaque commune le soin de choisir de l'octroi du vote aux étrangers ou non, est une très mauvaise idée, elle transpire l'hypocrisie et me laisse soupçonner il s'agit d'une manoeuvre des opposants purs et durs au droit de vote des étrangers pour diviser à la fois ce plénum et la population valaisanne. Cette solution, en plus, porte atteinte à la cohésion régionale et à la cohésion cantonale auxquelles certains disent vouer toutes leurs priorités. Comment imaginez-vous la vie dans les régions respectives si la commune aura refusé le vote aux étrangers alors que ses voisines l'auront peut-être accepté ? Nous irions vers une mosaïque invivable, portant gravement atteinte au bien vivre ensemble qui fait la force du Valais. Les Non-Suisses avec permis C, avec un établissement dans notre pays d'une durée de 10 ans et plus, donc avec une sincère perspective à long terme, participent à la vie socio-économique, ils paient des impôts et des taxes, ils font partie intégrante de notre société. Ils sont très souvent et fortement engagés dans la vie associative. Ils doivent pouvoir apporter leur avis à la gestion de la cité. La citoyenneté est une démarche vers la naturalisation. Si un étranger avec permis C reconnu comme un citoyen ayant droit de vote et d'éligibilité au plan communal, il cheminera bien plus facilement vers une éventuelle naturalisation lorsque toutes les autres questions relatives à son identité, son attachement à son pays d'origine, voire aux conditions légales qu'il rencontre seront résolues. Il faut observer une évolution remarquable de l'approche que les personnes ont s'ils sont conduits à bien réfléchir sur le fond du problème. Moins on connaît d'étrangers, plus on est certain qu'ils ne peuvent pas et ne doivent pas participer à la gestion de la collectivité publique. Mais plus la proximité avec les Non-Suisses intégrés, voire nés dans la commune et le voisinage immédiat devient évidente, plus l'octroi du droit de vote devient clairement acceptable. Parce que même si ses voisins et amis ne sont pas ou pas encore naturalisés, ils vivent comme nous et contribuent comme nous à la vie socio-économique locale. A l'intention toute spéciale de la délégation haut-valaisanne de cette assemblée, je signalerai que la partie francophone du canton connaît une cohabitation harmonieuse avec les étrangers établis de longue date, alors que ceux-ci représentent environ 25 à 30% de la population selon les communes. Ce taux est moins élevé dans le Haut-Valais certes, mais qu'y a-t-il à craindre d'oser ? Si cette question n'est pas traitée dans le cadre de la Constituante actuelle, avec l'intention de proposer un texte fondateur, résolument durable au 21ème siècle...

Monsieur Genoud, il faudrait conclure...

elle reviendra probablement et rapidement sur le tapis. Je vous invite donc si besoin, à penser d'abord à la constitution de laquelle nous aurons besoin dans 20, 30 ou 50 ans et j'encourage vivement ce plénum, tout spécialement les 66 soutiens au texte de la première lecture, à ne pas changer d'avis et à accorder la confiance au rapport de minorités M 45.155. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Genoud, la parole est donnée à Monsieur Fabian Zurbriggen.

Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich möchte kurz auf 2 Äusserungen eingehen. Frau Duc-Bonvin, Sie haben gesagt, Sie haben die Situation mit den Rechten... mit den Rechten der Frauen verglichen mit Stimmrechten mit Wahlrechten, aber gerade dort liegt der wesentliche Unterschied: die Frauen konnten sich diese Rechte nicht erwerben. Die Ausländer hingegen können sich einbürgern lassen und diese Rechteebene erwerben und dort ist ein wesentlicher Unterschied. Dann, Herr Flavio Schmid hat gesagt, die Bündner sind uns voraus. Das kommt davon, in welche Richtung man gehen will. Für manchen ein Fortschritt ist für den andern ein Rückschritt. Und wenn wir ein System, das aktuell gut ist, es sagt... es hat ein Einbürgerungsverfahren, da womit man sich die Rechte erwerben kann, dann muss man daran... das nicht ändern. Und wenn wir vielleicht in den letzten Jahrzehnten, eine tendenziell... eine in der Politik eine Öffnung haben, heisst das nicht, dass wir je weiter wir öffnen je besser wird es. Wenn Sie eine Medizin nehmen und diese gut wirkt, heisst das nicht, dass je mehr sie davon nehmen, je besser wirkt sie. Irgendwann ist es eine Überdosis und das ist auch in der Politik wichtig, dass man nicht eine Tendenz einfach immer weiterverfolgt, sondern dass man irgendwann sagt, hier ist gut und jetzt wie wir es haben, mit dem Einbürgerungsverfahren, ist das gut.

Merci, je passe la parole à Natacha Fraquet.

Farquet Natascha, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, je m'exprime ici pour défendre aux noms des cosignataires Stéphane Clavien, Géraldine Gianadda, Raymonde Schoch et Pierre-Alain Rémy l'amendement 45.160 qui tend à biffer l'alinéa 2 de l'article 45. Après un vote clair en première lecture, le plénum a accepté le droit de vote et d'éligibilité des étrangers au plan communal par 66 pour, 48 contre et 2 abstentions. La commission, qui n'a pas accepté sa défaite, revient aujourd'hui avec une demi-mesure, un soi-disant compromis qui laisse à chaque commune la possibilité d'accorder un tel droit aux personnes étrangères, titulaires du permis C, qui sont domiciliées dans le canton non plus depuis 1 année mais depuis 3 ans. Si nous parlons d'un soi-disant compromis, c'est parce que notre assemblée n'a pas été constituée pour laisser le choix aux 122 communes de notre canton de décider ou non d'un tel droit qui concerne pas loin de 30% des personnes résidant dans notre canton. 78'000 étrangers pour une population globale de 267'500 habitants. Nous vous laissons imaginer l'organisation et le coût de 122 votations communales en lieu et place d'une seule votation cantonale, avec son lot de succès et de rejets, voire même de drames lorsque des communes diront clairement aux personnes étrangères qu'elles sont accueillies à bras ouverts, tant et aussi longtemps qu'il ne s'agit que de faire tourner l'économie locale et de payer leur impôt, mais qu'elles ne peuvent que se taire, leur avis et opinions n'étant pas souhaités ni même importants et encore moins pris en compte, avec à la clé des déménagements dans des communes plus ouvertes et prêtes à leur reconnaître une place plus importante que celle consistant à payer leur impôt et à se taire.

Nous nous retrouverons ainsi dans un Valais complètement morcelé entre les communes qui accorderont le droit de vote et d'éligibilité communale aux étrangers et celles le refusant. Et ensuite, on veut nous parler de cohésion cantonale alors même que notre assemblée est

incapable, si elle soutient la proposition de la commission, de se mettre d'accord sur un sujet aussi important. La proposition de la commission est simplement le reflet de la volonté des perdants de la première lecture, d'essayer de diluer autant que faire se peut le droit de vote des étrangers tout en le déguisant, l'auréolant de 122 votes populaires. D'aucuns, en effet, utilisent cet argument pour soutenir la version de la commission. Le peuple s'exprimera. Or, le rapport de minorité donne aussi cette possibilité au peuple qui devra se prononcer sur une version uniforme dans tout le canton et non pas pour chaque commune, et c'est en prenant une position claire, pour ou contre, que cette assemblée aura rempli la tâche qui lui est confiée et non pas en soutenant ce soi-disant compromis réalisé entre 130 Constituantes et Constituants, compromis qui ne laissera pas un véritable choix à la population. Dans la mesure où cette question est très émotionnelle, il nous sera toujours loisible de réfléchir à la possibilité d'une variante, soit de soumettre au peuple, lors de la votation de sur la constitution, une question subsidiaire tendant à l'acceptation ou non du vote des étrangers. Mais, à ce stade, notre assemblée ne peut pas se contenter d'une demi-mesure et doit avoir une position claire sur cette question.

Vous l'aurez donc compris, nous soutenons la version du rapport de minorité qui a l'avantage de créer une réglementation uniforme, sur tout le canton, en lieu et place de ce patchwork communal. Cependant, si la version de la commission devait être soutenue, nous préférons que le droit de vote des étrangers soit biffé plutôt que cette demi-mesure qui créera, pour des personnes étrangères vivant dans notre canton, des conditions d'accueil, de vie et d'intégration complètement inégalitaires et partielles avec le risque non négligeable de déménagements dans des communes beaucoup plus amicales, qui oeuvrent pour leur intégration. Nous vous remercions donc de soutenir le rapport de minorité. A l'attention du Collège présidentiel, nous annonçons d'ores et déjà que si le rapport de minorité devait être préféré à la version de la commission, nous retirerons immédiatement notre amendement. Je vous remercie pour votre attention.

Merci. Le retrait éventuel de votre amendement est noté et je passe la parole à Monsieur Jean-Daniel Nanchen.

Nanchen Jean-Daniel, membre de la constituante, Les Verts et citoyens

Madame la présidente, chères et chers collègues, 2 perceptions s'expriment autour de ce principe sensible sur le droit de vote des étrangers. Je souhaite que ces points de vue ne nous divisent pas plus et je propose que chacun vote sereinement en fonction de ses convictions profondes, et représentatives de celles et ceux qui les ont élus et élues, procédé qui respecte la démocratie. Je vais moi-même soutenir le rapport de minorité Rouiller et consorts. Je vous remercie pour votre écoute.

Merci. La parole est donnée à Monsieur Damien Raboud.

Raboud Damien, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Merci, madame la présidente, chers collègues, souvenez-vous, jeudi passé, j'avais voulu être le premier, j'ai été pris de court par mon collègue Clavien pour être le premier amendement. J'avais demandé à ce qu'on parle de résidents valaisans qui se donnaient pour constitution bla-bla bla bla, on y est, on est en plein dedans. C'était pas pour rien en fait, qu'est-ce que la démocratie ? Tout à l'heure, Madame Duc Bonvin parlait démocratie, alors donner le droit de vote aux étrangers, c'est la démocratie ? Moi, je ne sais pas quelle est votre traduction, votre définition de la démocratie à vous, j'imagine que chacun a sienne, pour moi, elle est celle d'Abraham Lincoln qui disait que la démocratie, c'était le Gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. Ça, c'est une chose, c'est ma démocratie à moi, je crois que c'est la démocratie de beaucoup de Valaisannes et de Valaisans. Sinon vous allez penser que je pense pas aux Valaisannes, si je dis pas Valaisannes et Valaisans, donc, je vais commencer à parler comme vous vous exprimez souvent, et après, je me dis, le peuple, c'est quoi ? Le peuple, est-ce que c'est les résidents ?

Comme j'ai voulu le corriger, et vous m'avez corrigé alors que je voulais corriger ce que je pensais qui allait dans votre sens. Et le peuple, c'est quoi ? C'est l'ensemble de personnes vivants en société sur un même territoire et unis par des liens culturels, des institutions politiques, ou en deuxième définition, la communauté de gens unis par leurs origines, leur mode de vie, leur langue et leur culture. Comment être peuple sans passer par la case naturalisation pour les étrangers ? C'est incompréhensible et pour beaucoup d'étrangers, c'est aussi incompréhensible et ils abondent plus dans mon sens que dans votre sens, ils attendent pas, la plupart, je veux pas m'avancer, mais j'imagine et j'estime et je pense qu'une majorité d'étrangers pensent plus comme je pense, comme nous pensons, que comme vous pensez. Bien sûr ça peut aussi être la 4e définition du terme peuple, c'est familier, c'est vrai que c'est plutôt une vision de gauche, c'est un grand nombre de personnes dans un endroit. Il y a du peuple sur la place, c'est une floppée, populaire, une multitude, un nombre, une quantité, familièrement parlant c'est même un tas. Je ne crois pas que les Valaisans sont un tas de gens. Je crois que c'est un peuple et j'ai encore l'idée, j'imagine que le peuple n'aimerait pas qu'on parle ainsi de lui. Et pour finir, les mots ont un sens toujours, les citoyens, les citoyens c'est quoi, c'est des gens qui ont justement le droit de vote, les droits de citoyens et sans dénigrer aucunement les étrangers, c'est juste une histoire de bon sens qu'on essaie de vous transmettre depuis maintenant 4 ans gentiment.

J'espère vous nous suivrez et que vous ne ferez pas de compromission parce que, à la fin, je crois que c'est Monsieur Genoud ou Madame Vuagniaux qui a raison, on peut pas pardon, on ne peut pas donner qu'une moitié de droit, soit on donne tous les droits ou soit on donne aucun droit et c'est vrai que le chemin intermédiaire, je crois qu'il est malhonnête et notre groupe, je crois qu'il ne va pas, il ne va pas aller dans ce sens-là.

Donc, voilà, je crois que j'étais le dernier, ah non, encore Monsieur Schmid qui va [...], j'ai toujours voulu, j'ai voulu que le premier une fois, j'ai voulu être le dernier cette fois, encore raté. Bon vote et bonne fin de journée.

Merci Monsieur Raboud, la parole est donnée à Gerhard Schmid.

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Ja, den Letzten beißen die Hunde normalerweise, ich nehme allenfalls eine Bisswunde in Kauf, aber ich habe 2 klare Bemerkungen, die hier nicht ganz richtig wiedergegeben worden sind. Der Kanton Graubünden hat eine ausgeprägte Gemeindeautonomie. Stellen Sie sich vor, im Kanton Graubünden etwas zu machen, was die Gemeinden an erster Stelle machen. Also dieser Vergleich ist hinkend. Der zweite Vergleich mit Appenzell Ausserrhoden ist falsch. Ausserrhoden, die Gemeinden von Ausserrhoden können Ausländerinnen das Stimm- auf das Stimm- und Wahlrecht auf Gemeindeebene geben aber auf Einzelgesuch. Das ist ein Unterschied, das möchte ich sagen zum Problem, der Erteilung des Stimm- und Wahlrechts für Ausländerinnen auf Gemeindeebene.

Jetzt komme ich eigentlich zu einem Punkt der mir viel näher lag und der auch die ganze Sache vielleicht beruhigen kann, der Abänderungsantrag nur für den französischen Text vom VLR. Der hat Auswirkungen auf den deutschen Text. *Si vous dites les droits politiques communaux vous changer par sur le plan communal*, dann muss man konsequenterweise auf Deutsch auch auf Gemeindeebene sprechen und das ist, wenn man eine Änderung macht, muss es die andere auch sein. Es ist dieses Verständnis und meinerwegen kann da noch die Kommission oder die Redaktionskommission darüber brüten. Aber wenn man genau diese Änderung macht, muss man sie im Deutschen auch berücksichtigen.

Merci, la parole est donnée à Monsieur Paul Burgener.

Burgener Paul, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis

Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, es ist nicht einfach hier aufzutreten und hier meine persönliche Meinung einzubringen. Aber ich möchte diejenigen

Sachen, die nicht gesagt worden, trotzdem jetzt noch dem breiten Publikum hier bisschen vorstellen, dass weil sie meiner Meinung nach relativ wichtig sind.

Der erste Punkt wurde 2018 hin, alle zusammen hier gewählt um hier in Sitten eine gemeinsame Verfassung in die Wege zu leiten. Wir sind doch alles populäre Leute, sonst wären wir nicht gewählt worden. Und jetzt stelle ich mir die Frage, habt ihr mal mit euren Wählerinnen und Wählern gesprochen über dieses Thema? Ich habe es gestern gemacht, ich habe es mit vielen, relativ vielen Leuten, die einerseits schon abgestimmt haben, aber auch mit Leuten, die von der neuen Regelung betroffen würden, gesprochen. Und hier habe ich ganz verschiedene Meinungen zurückbekommen. Ich habe bei den Oberwalliserinnen und Oberwallisern sehr viel Skepsis erfahren, wenn es um diese Frage ging. Und auch bei den Ausländerinnen und Ausländern habe ich gehört: ja, wir möchten das eigentlich gerne. Aber wir wissen, dass wir uns Einbürgern lassen müssen.

Punkt 2, es wurde hier gesprochen, dass man hier im Kanton Wallis 10 Jahre ansässig sein müsste, ein Permis C bekommen muss und nachher, ebenfalls nachher, einem bestimmten Zeitpunkt den Wohnsitz haben muss. Das ist richtig und besonders als einer meiner Vorredner davon sprach, sie haben uns die Grande Dixance gebaut. Ich habe Kontakt mit solchen Leuten, die das gemacht haben und die haben gesagt, wir sind die ganzen Woche sind wir oben, auf Grande Dixance oder im Oberwallis, in Zermatt und so weiter gewesen. Und meine Frau hat die Kinder erzogen. Die Frauen können aber nicht Deutsch. Sie haben ganz ganz andere Sorgen. Sie planen schon ihre Zukunft in ihrer ursprünglichen Heimat. Und damit, das ist ein Argument, das ich glaube, man müsste es irgendwie berücksichtigen, dass man also nicht sagen kann, ja die sind jetzt 10 Jahre da und wie die SVP gesagt hat, die sind ja integriert, die müssen sich integrieren. Das ist sehr sehr heikel, das festzustellen.

Und dann habe ich ein letzter Punkt und das macht mir ebenfalls sorgen, man will jetzt das heisse Eisen den Gemeinden zu stellen. Es soll durch Gemeindeabstimmungen soll entschieden werden, ob die Ausländer das Stimmrecht bekommen. Ja oder nein. Stellen Sie sich vor. Sie sind in Visp in der Lonza angestellt. Ein Mitarbeiter kommt aus Lalden, das ist das benachbarte Dorf von Visp, der andere aus Baltschieder auf der anderen Seite. Und der eine sagt, öj was gehst du in der nächsten Woche abstimmen? Ja, ich kann nicht abstimmen gehen. Die Bevölkerung in meinem Ort hat das Ausländerstimmrecht abgelehnt. Schauen Sie, das gibt ein ungeheuer schlechtes Image für diese Gemeinden oder kann dann, ebenfalls in das Umgekehrte gedreht werden. Ich selber habe meine Konklusion gezogen. Ich bin selber nicht genau im Klaren, ich werde mich der Stimme enthalten.

Merci Monsieur Burgener, la parole est donnée à Monsieur Côme Vuille.

Vuille Côme, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, j'interviens très brièvement juste pour une véritable correction matérielle par rapport aux propos de Monsieur Gerhard Schmid. L'amendement VLR visait simplement à remplacer permis par autorisation, c'est ça qui a été accepté par la commission. Ce qui est en rouge, donc le remplacement par communaux, par au plan communal, est déjà une modification de la Commission de Rédaction, donc là vous suggérez de renvoyer à la Commission de Rédaction, mais ce n'était nullement l'intention du VLR de toucher ce thème, c'était juste la correction matérielle que je souhaitais faire. Merci.

Merci Monsieur Vuille. La parole est donnée, redonnée à Monsieur Gerhard Schmid.

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Côme, das ist eine falsche Überlegung, du hast wahrscheinlich nicht verstanden, was ich auf Deutsch sagen wollte. Ich wollte nichts anderes, als dass man im deutschen Text genau das Gleiche nimmt wie der VLR vorgeschlagen hat.

Merci Monsieur Schmid. La parole n'étant plus demandée, je la passe à la présidente de la commission Madame Fabienne Murmann.

Murmann Fabienne, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis

Geschätzte Frau Präsidentin, werte Kolleginnen und Kollegen, die Meinungen zum Ausländerstimmrecht sind gemacht, wir haben es gehört. Es gibt nicht vieles das ich hier als Präsident der Kommission 3 zu ergänzen hätte. Aber ich möchte doch zu 1-2 Punkten Stellung beziehen. Es handelt sich hier um ein Thema mit politischer Brisanz. Dieses wird nicht nur in politisch aktiven Kreisen, sondern auch und insbesondere in der breiten Bevölkerung diskutiert und es schlägt hohe Wellen, wie teilweise auch hier. Das Thema des Ausländerstimmrechts polarisiert. Aus diesem Grund wollte es die Kommission 3 nicht hinnehmen und dies in ihrer neuen Zusammensetzung nur schwarzweiss zu denken. Ich halte fest, obwohl die Mehrheit der Kommission gegen ein Ausländerstimmrecht auf kommunaler Ebene war, entschied man sich, die Diskussion über eine Kompromisslösung zu eröffnen und dies mit 11 zu 2 Stimmen bei keiner Enthaltung. Es ging also nicht um einen Winkelzug der Gegner, es ging einzig und allein darum, Ihnen hier und auch der Bevölkerung eine Kompromisslösung vorzuschlagen. Wir haben nicht einen ganzen Tag über Winkelzüge diskutiert. Mehrheit also... dem Plenum wollte man nicht wie in der letzten Lesung... also in der letzten Lesung vor das Plenum dagegen also dafür, mehrheitlich dafür und man wollte nicht einfach dem Plenum das Gegenteil vorschlagen und hier eine "Blütgrätsch" riskieren, Paul Burgener weiss was das ist, ich weiss nicht, ob die Übersetzung dieses Wort kennt. In dieser Diskussion wurde nicht nur über das Stimm- und Wahlrecht diskutiert, sondern auch über das aktive und passive Stimmrecht. Dies führte zu grossen Diskussionen. Man wollte einzig und allein einen Kompromiss anstreben. Am Schluss der Diskussion kam man ebenso mit grosser Mehrheit zu der Formulierung, welche Ihnen hier nun unterbreitet wurde. Dies mit 8 Stimmen für den Kompromiss, 2 gegen ein Stimmrecht und 2 Enthaltungen. Es kommt zu dieser Variante, welche in den Vorberatungen sowie in der ersten Lesung noch nicht diskutiert wurden. Gemäss dieser Kompromisslösung soll es den Gemeinden vorbehalten sein zu entscheiden, ob sie ein solches wollen oder nicht. Dies in Berücksichtigung der jeweiligen Besonderheiten der Gemeinden selbst. Jede Gemeinde ist anders und dies soll auch berücksichtigt werden, denn genau das ist mitunter der Zweck der Gemeindeautonomie, auf die Spezialitäten jeder Gemeinde anders zu reagieren. Das Ausländerstimmrecht kann für jede Gemeinde auch andere Auswirkungen und auch andere Konsequenzen haben. Die Kommission war der Meinung, dass man dies den Bewohnern dieser Gemeinde überlässt und nicht vom Kanton diktiert werden soll. Ich möchte an dieser Stelle auch noch anfügen, dass wie auch immer die Diskussion hier endet, respektive die Entscheidung hier im Saal zum Ausländerstimmrecht ausfällt, zu klären sein wird, ob es nicht Sinn macht, hinsichtlich dieses Themas dem Volk eine Variante vorzuschlagen.

Ich möchte noch anfügen, was Herr Gerhard Schmid gesagt hat. Ich enthalte mich da der Stimme wegen dieser französischen Variante. Ich bin nicht bilingue, respektive ich kann nicht perfekt Französisch, um diese Nuancen zu erkennen. Aber ich denke, die Übersetzung wird dies sicher nochmals prüfen, dass dies auch richtig wiedergegeben wird und sowohl der deutsche Text als auch der französische Text gleichbedeutend sind. Ich danke Ihnen für die Aufmerksamkeit.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Merci Madame Murmann, nous allons pouvoir passer aux votes. Le premier vote était un vote sur demande concernant l'amendement de 159 du VLR, il n'a pas été demandé durant ces nombreuses prises de parole, est-ce que quelqu'un veut voter sur cet amendement qui a été repris par la commission ? Ce n'est pas le cas.

Donc, nous allons passer au vote 2, donc le vote 2, on oppose la commission en vert à l'amendement 158 du SVPO qui rajoute l'intégration réussie dans son amendement. En vert la

commission, en rouge l'amendement 158 SVPO. Le vote est lancé. Par 88 voix contre 22 et 9 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Pour le vote 3, nous opposons en vert l'amendement 156 du SVPO qui demande 10 ans versus l'amendement 157 également du SVPO qui demande 5 ans. En vert le 156, en rouge le 157. Le vote est lancé. Par 57 voix contre 23 et 39 abstentions, vous avez soutenu l'amendement 157, établi à 5 ans.

Nous opposons maintenant cet amendement à 5 ans, dans le vote 4, à la commission qui veut 3 ans, donc en vert la commission pour 3 ans, en rouge l'amendement 157 qui demandait 5 ans. Le vote est lancé. Par 64 voix contre 46 et 9 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Nous passons au vote 5 qui oppose la commission en vert au rapport de minorité 45.155 qui donne la possibilité pour les communes d'accorder le droit de vote contre la minorité qui demande le droit de vote des étrangers dans toutes les communes. En vert la commission, en rouge la minorité, le vote est lancé. Par 61 voix contre 53 et 5 abstentions, vous avez soutenu le rapport de minorité.

Je vous demande de rester concentrés. Donc l'amendement Farquet etc. est retiré, pas tout l'amendement mais...

Au vote 6, nous prenons le résultat du vote 5, à savoir la minorité 155 en vert contre l'amendement 160 UDCVR/SVPO qui veut biffer l'article. Donc la minorité en vert, l'amendement 160 en rouge. Par 61 voix contre 56 et 2 abstentions, vous avez voté vert, donc la minorité 155. Merci.

Nous pouvons passer maintenant à l'alinéa 5 et pour ce, je repasse la parole à Madame la rapporteure... ah pardon, excusez-moi...

Quennoz François, membre de la constituante, UDC & union des citoyens

Madame la présidente, chers collègues, franchement il y a une attitude qui est détestable, celle des applaudissements. Il y a eu une menace ce matin suite à un vote et là, je pense vraiment que c'est pas une manière cordiale de mener des débats, d'applaudir dès qu'une décision est prise, en plus à 5 voix près. On devrait justement éviter peut-être de se gargariser de ces résultats très serrés et éviter ce genre d'attitude honnêtement détestable. Merci.

Nous pouvons passer à l'alinéa 5. Donc, je passe la parole à la rapporteure de la commission, Madame Christelle Héritier.

Héritier Christelle, membre de la constituante, VLR

Merci à toutes et tous pour ces débats, à présent concernant l'alinéa 5 de cet article 45, donc à la demande de certains membres, le débat sur cet alinéa a également été réouvert. Il a été relevé qu'il existait une différence importante entre une personne sous curatelle et une personne incapable de discernement. 3 variantes ont été discutées, la première maintenait la version de la première lecture telle que votée par le plénum, la seconde consistait à simplement biffer. Et la troisième étant celle qui vous est finalement soumise aujourd'hui, soit la version de la lecture des principes avec un vote par 9 voix contre 3 et 1 abstention. Une partie des membres a souhaité qu'il soit précisé que cela ne devait pas être perçu comme le fait de punir les personnes incapables de discernement, en leur enlevant les droits politiques mais que cela devait plutôt être compris comme la volonté de condamner les cas d'abus. Il a été rappelé que la commission devait prendre en compte la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. La commission en était tout à fait d'accord mais certains membres ont avancé qu'il ne s'agissait pas ici de réduire les droits des personnes en situation de handicap, mais les personnes durablement incapables de discernement. Pour eux, il s'agit ici de 2 sujets différents : un handicap mental ou physique n'est en aucun cas synonyme automatique d'incapacité de discernement durable. La commission a adhéré finalement entièrement au fait que dans le cas de cette troisième variante, il était important que cette suspension ne soit pas automatique, mais bien analysée au cas par

cas par l'autorité compétente. Et pour cette dernière raison justement l'amendement VLR 45.162 a été accepté par la commission par 4 voix contre 3 et 4 abstentions.

Il a été débattu sur les possibles nuances qu'impliquait l'utilisation de la formulation sont et peuvent être, la commission a retenu qu'en indiquant peuvent être, l'autorité qui se prononcerait n'aurait ainsi pas à rendre une décision d'office mais bien au cas par cas et sur demande. Quoi qu'il en soit, la modification proposée ici reprend le texte de la lecture des principes qui avait été ensuite amendé par le plénum. On le retrouve à l'identique à l'article 48 alinéa 4 de la Constitution du Canton de Genève, cette disposition ayant été supprimée ensuite par votation populaire en novembre 2020 pour votre information.

Cet amendement VLR 45.162 a été préféré à l'amendement 45.163 Pitteloud qui ajoute la nécessité d'avoir des conditions définies par la loi. Il paraissait évident pour la commission que la notion de durablement incapable de discernement était déjà fortement encadrée juridiquement et que les questions de procédure et d'autorité seraient dans tous les cas traitées par la loi. Quant à l'amendement qui propose de biffer purement et simplement, la commission l'a rejeté car elle ne voulait pas que les personnes durablement incapables de discernement soient retirées de ce texte. Enfin, la commission signale encore qu'il existe quant à cet alinéa un rapport de minorité, 45.161 Rouiller, Reynard, Zimmermann, qui souhaite reformuler l'alinéa 5 indiquant : la loi ne peut restreindre la titularité des droits politiques. Je vous remercie pour votre attention.

Merci Madame Héritier. La parole est donnée à Martine Rouiller.

Rouiller Martine, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci madame la présidente, chères et chers membres de la Constituante, je fais d'abord une toute petite remarque pour dire que si les applaudissements ont eu lieu tout à l'heure c'était plutôt pour féliciter la fin d'une heure de débat.

J'interviens donc ici au nom de la minorité M45.155 au sujet de la fin de la restriction de la titularité des droits politiques des personnes dites incapables de discernement. Nous proposons, tel que accepté en première lecture par 66 voix contre 47 et 3 abstentions, l'alinéa suivant : la loi ne peut restreindre la titularité des droits. Point.

En 2014, la Suisse a ratifié la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, dont l'article 29 dit : les Etats parties garantissent aux personnes handicapées la jouissance des droits politiques et la possibilité de les exercer sur la base de l'égalité avec les autres, et s'engagent à faire en sorte que les personnes handicapées puissent effectivement et pleinement participer à la vie politique et à la vie publique sur la base de l'égalité avec les autres. Protègent leurs droits, le droit qu'ont les personnes handicapées de voter à bulletin secret et sans intimidation. Je rappelle donc que la Suisse a ratifié cette convention. Dans son rapport d'avril 2022, c'est tout récent, sur l'application de la convention par la Suisse, le comité des droits des personnes handicapées de l'ONU constate avec préoccupation que des personnes handicapées qui sont considérées comme durablement incapables de discernement, sont privées de l'exercice de leur droit de vote au niveau fédéral et cantonal. Ce rapport recommande d'abroger toutes les dispositions juridiques fédérales et cantonales qui ont pour effet de priver des personnes handicapées, en particulier des personnes ayant un handicap intellectuel ou psychosocial de leur droit de vote. Je cite ici un extrait du rapport Observations finales concernant le rapport initial de la Suisse datant du 13 avril 2022 pour les Nations Unies.

Contrairement à ce que déclare la majorité dans le rapport, en Valais, il y a des personnes handicapées qui sont actuellement considérées comme durablement incapables de discernement et sont donc privées de l'exercice de leurs droits politiques. J'imagine que, comme moi, vous avez été émues et émus par l'histoire d'Adeline Schorderet et d'Emilien Marclay, que nous avons pu lire dans Le Nouvelliste ces derniers jours. Leur amour et leur cérémonie de mariage laïque, et vous avez probablement trouvé ça injuste qu'il et elle se trouvent privés du droit à une union civile. Leur capacité de discernement ayant été jugée insuffisante. J'imagine que les experts qui ont pris

cette décision savent de quoi il parle. Ce sont des experts après tout. Pour en revenir à la titularité des droits politiques, cette idée qui voudrait protéger les personnes vulnérables d'être influencées ou manipulées ne tient pas la route. Qu'est-ce que l'influence, qu'est-ce que la manipulation ? Convaincre une personne, n'est-ce pas là déjà une forme d'influence ou même de manipulation ou à la limite ? Plus sérieusement, il s'agit surtout d'empêcher, voire de condamner, les empêcheurs, les abuseurs pardon, et non pas protéger les potentielles victimes en leur ôtant des droits. Quant aux personnes atteintes de graves handicaps mentaux, elles ne peuvent de toute manière pas exercer leurs droits politiques, elles n'y parviennent simplement pas physiquement. Jeudi passé, cette même assemblée a accepté, par 69 voix contre 49 et 3 abstentions, un droit fondamental à l'inclusion et à l'intégration. Ce que nous demandons ici est une simple prolongation de ce droit. Nous estimons ainsi que par respect de la dignité des personnes handicapées et pour tenir les engagements pris par notre pays dans ce domaine, nous avons le droit, le devoir de suivre les recommandations de la convention onusienne relative aux droits des personnes handicapées et de corriger à notre échelle cette discrimination qui n'a pas lieu d'être. Je vous remercie de suivre le rapport minoritaire.

Merci Madame Rouiller. La parole est donnée à Chantal Carlen.

Carlen Chantal, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis

Sehr geehrtes Präsidium, Werte Kolleginnen und Kollegen, die Bestimmungen des Zivilgesetzbuches umschreiben die Begriffe der Handlungsfähigkeit wie auch der Urteilsfähigkeit klar und auch abschliessend. Auch die Folgen der fehlenden Handlungsfähigkeit, wie auch der fehlenden Urteilsfähigkeit sind klar festgeschrieben. Wem die Fähigkeit vernunftgemäss zu handeln und damit die Urteilsfähigkeit fehlt, der ist nicht fähig durch seine Handlungen, Rechte und Pflichten zu begründen.

Handlungsunfähig ist, wer urteilsunfähig ist. Wer nicht urteilsfähig ist, vermag durch seine Handlungen keine rechtlichen Wirkungen herbeizuführen. Entsprechend sieht das Bundesgesetz über die politischen Rechte, wie auch das kantonale Gesetz über die politischen Rechte vor, das von politischen Rechten ausgeschlossen ist, wer dauernd urteilsunfähig ist. Das Urteilsunfähigen keine politischen Rechte zukommen, ergibt sich daher bereits aus dem Bundesrecht, sodass sich eine diesbezügliche Bestimmung in der Kantonsverfassung als überflüssig erweist. Sodass wir den ein Antrag auf Streichung dieses Absatzes 5 unterstützen.

Desweiteren widerspricht es sämtlichen Grundsätzen der Handlungs- und Urteilsfähigkeit, dass die Kommission dem Abänderungsantrag gefolgt ist, wonach die politischen Rechte von urteilsunfähigen Person lediglich ausgesetzt werden können. Es gibt diesbezüglich keinerlei Ermessen der zuständigen Behörde, sondern entfallen die politischen Rechten von Gesetzes wegen. Es kann sich daher bei Absatz 5 nicht um eine Kann-Bestimmung handeln. Wir verlangen daher die Abstimmung bezüg... bezüglich des Abänderungsantrages 162.

Merci Madame Carlen, je passe la parole à Cilette Cretton.

Cretton Cilette, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, mesdames et messieurs, pour rebondir sur l'intervention qui vient d'être faite, je crois que ce qui n'a pas été clairement compris, c'est que le Droit fédéral aujourd'hui, tout comme le droit cantonal à l'égard des personnes handicapées, n'est pas satisfaisant.

La preuve, c'est que l'ONU a demandé expressément à la Confédération suisse et aux cantons d'adapter la législation à ce qui a été signé, ratifié par la Suisse dans la convention de l'ONU concernant les personnes handicapées. Donc, il ne sert à rien de nous dire qu'aujourd'hui on fait pas comme ça. Oui, on le sait, on ne fait pas juste, il serait peut-être temps de corriger cette inégalité. Le Canton de Genève l'a fait par exemple, tout récemment en 2019, alors même qu'il venait d'adopter leur nouvelle constitution, le Canton de Genève a remis en votation populaire cette question du respect des droits politiques des personnes handicapées et la population à 75%,

a soutenu le fait que le Canton de Genève est aujourd'hui en mesure d'appliquer la convention de l'ONU.

La France aussi a ratifié cette convention de l'ONU et l'applique et on ne peut pas dire que ça pose le moindre problème, comme cela a déjà été dit dans cette salle. Ou les personnes handicapées sont en mesure d'exercer leurs droits et elles le font, ou elles ne sont pas en mesure d'exercer leurs droits, et elles ne le font pas. Dire qu'on voudrait leur interdire de voter, de peur qu'il y ait des cas d'abus, c'est quand même se tromper entre la victime et le coupable. Si des personnes commettent des abus, il faut les punir, mais ça n'est pas en retirant le droit de vote des personnes en situation de handicap, que l'on résoudra ce problème. Je voudrais juste dire enfin qu'il s'agit ici, aussi bien pour la convention de l'ONU que pour la position défendue par la minorité, il s'agit d'une question de dignité humaine. J'aimerais quand même rappeler que dans cette salle, on a trouvé une majorité pour inscrire la dignité humaine dans le préambule de la constitution en ajoutant, au nom de Dieu Tout-puissant, donc, on a bien intégré cette dignité humaine sans ajouter que c'était seulement pour les bien-portants, mais qu'en revanche la dignité humaine des personnes en situation de handicap, on s'en fichait un peu. Donc, je crois qu'il serait temps d'aligner les visions qui sont certes louables et qu'on a voulu intégrer dans notre préambule et le texte que nous allons adopter concrètement dans la constitution. Appel Citoyen va donc soutenir le rapport de minorité, va soutenir aussi l'amendement présenté par le VLR pour supprimer cet alinéa 5 de la constitution. Merci.

Merci Madame Cretton, je passe la parole à Monsieur Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Tout ce que je dirai après Madame Cretton vous apparaîtra fade et insipide, tellement son propos était pertinent et éclairant, tant et si bien que je peux venir dans la foulée et dire qu'à mon tour, je salue la proposition d'amendement, Monsieur Bender, je salue la proposition d'amendement du PLR numéro 162. Pour moi, ça restera jusqu'à la fin de mes jours peut-être même au-delà le PLR, où vous faites avec beaucoup de nuances l'approche d'un problème extrêmement sensible. L'on vient comme Madame Carlen l'a dit, à une approche potestative, peuvent, alors que le projet sortant de la commission était sont, je trouve que c'est bien d'introduire cette nuance. Cela étant, c'est beaucoup plus complexe que de se référer à la convention de l'ONU sur les personnes handicapées, c'est un problème de capacité de discernement. Or, la capacité de discernement, c'est pas l'appartenance à un parti ou à un autre, ça s'apprécie in concreto selon les circonstances déterminées. Alors ici dans certains cas, et c'est l'autorité qui va décider comme il est dit là, l'autorité, c'est l'APEA qui donnera des instructions aux curateurs, en disant pour un tel objet, le pupille est considéré avoir la capacité de discernement et puis pour un autre pas. Alors j'ai essayé de songer à un vote qui pourrait être facilement compris par une personne avec une capacité de discernement limitée, l'augmentation du droit à la retraite à 65 ans. Je crois qu'y a pas besoin de faire de grands schémas, même à une personne avec des connaissances, avec une connexion un petit peu diminuée, d'expliquer ce que ça veut dire la retraite à 63, 64, 65 ans, tout le monde est capable de comprendre sauf si le handicap est vraiment grave. Cela étant, je viens, si la même personne doit voter sur la suppression de l'impôt, impôt anticipé. Il est des personnes tout à fait saines d'esprit qui ont peut-être de la peine à comprendre ce que c'est que la suppression de l'impôt anticipé. Alors, quand vous arrivez à une personne avec une diminution de ses capacités, c'est un petit peu plus délicat. Tout ça pour vous dire qu'il s'agit d'avoir beaucoup de respect des personnes atteintes dans leur intégrité psychique et avoir beaucoup de tact et ça à charge de l'APEA et du curateur pour appréhender chaque situation. Et puis, encore une fois, de supprimer le droit politique, le droit de vote, le droit d'élection, est relativement blessant pour la personne incapable même si elle a des capacités diminuées, aussi dans toute la mesure du possible, il faut permettre à ces personnes de participer à la vie politique.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Merci Monsieur Perruchoud. J'aimerais m'excuser auprès de Rahel Zimmermann, mais nous allons clore les débats pour ce soir, il arrive 18 heures, nous avons déjà eu une longue journée. Je vous remercie pour la qualité de ces débats.

Nous reprendrons ces débats le mardi 20 septembre dans cette même salle et les prises de parole jusqu'alors seront bien sûr tenues en compte. Je vous remercie beaucoup. Je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 17h57.